

# Faire vivre la gouvernance foncière à travers la participation de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre de la politique foncière responsable

## Document de capitalisation

<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
Sigles et acronymes.....	5
Résumé exécutif. ....	6
Introduction.....	8
<b>1. Etat des lieux de la participation.....</b>	<b>9</b>
1.1 Les points d'attention pour la mise en œuvre d'un processus de participation dans la gouvernance foncière.....	9
1.2 Les conditions favorables à la participation des acteurs locaux : gouvernance locale et gouvernance foncière, deux réformes complémentaires .....	11
1.2.2 L'exercice de la gouvernance locale par les collectivités territoriales.....	11
1.2.3 Les mécanismes de participation existants au niveau communal et infra-communal .....	12
<b>2. Capitalisation des activités des cellules de participation citoyenne/cadres fédérateurs dans la formulation/mise en œuvre de la politique foncière responsable ..</b>	<b>15</b>
2.1 Les stratégies d'influence dans la formulation/mise en œuvre de la politique foncière responsable par les CPC.....	15
2.2 Les centres d'intérêt des acteurs exprimés par les CPC.....	16
2.3 La présentation des pétitions aux conseils communaux et aux maires élus de la quatrième mandature .....	18
2.4 Les actions d'information, de veille et d'éveil dans la mise en œuvre de la politique foncière responsable .....	21
2.4.1 Communication : l'information/la formation/sensibilisation.....	21
2.4.2 Les actions de veille dans le foncier rura.....	21
2.4.3 Les actions d'éveil .....	22
2.4.4 Autres action.....	23
<b>3 Participation des structures locales de gestion foncière .....</b>	<b>24</b>
3.1. Les SVGF/CoGeF, CADE dans la formulation de la politique foncière responsable.....	24
3.2 Capitalisation des activités des cellules de participation citoyenne/cadres fédérateurs dans la mise en œuvre de la politique foncière responsable.....	25
3.3 Les logiques de co-production de la politique foncière responsable avec les structures locales de gestion foncière. ....	26
3.3.1 La mise en œuvre de l'approche systématique groupée (ASG).....	26
3.3.2 La mobilisation communautaire : les assemblées villageoises.....	29
3.3.3 Les enquêtes publiques contradictoires.....	29
3.3.4 L'élaboration des PFR .....	30
3.3.5 Le modèle de concertation dans la formulation de la politique foncière responsable : les cadres fédérateurs des communes.....	30
3.3.6 Le cadre fédérateur est co-constructeur de décisions au niveau local.....	30
<b>4. Le dispositif de participation au niveau départemental.....</b>	<b>32</b>
4.1 Le dispositif étatique de concertation : le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination.....	32
4.2 La plateforme départementale multi-acteurs de dialogue sur le foncier.....	32

<b>5.</b>	<b>Le rôle de la société civile nationale dans la formulation/mise en œuvre de la politique foncière responsable au niveau national.....</b>	<b>35</b>
5.1	Les réformes foncières de 2013 et de 2017 : la bataille rangée de la société civile.....	35
5.2	La société civile active dans le foncier avec à l'avant-garde la Synergie paysanne : alliance des acteurs pour le plaidoyer sur le foncier.....	35
5.3	La logique des plateformes multi-acteurs sur le foncier.....	37
5.4	Un modèle de participation à la formulation de la politique foncière responsable : le forum national sur le foncier tenu en octobre 2018.....	37
5.5	Un modèle de dialogue citoyen sur le foncier : la plateforme de dialogue multi-acteurs sur le foncier tenu en 2020.....	38
5.6	Le plaidoyer de la société civile lors des assises.....	40
5.7	Les issues possibles du plaidoyer.....	41
<b>6.</b>	<b>Les leçons apprises de la participation de la société civile à la formulation/mise en œuvre de la politique foncière responsable</b>	<b>42</b>
	Conclusion.....	43
	ANNEXES.....	44

### Encadré

<b>Encadré 1 :</b>	Les valeurs fondamentales de la participation des acteurs .....	9
<b>Encadré 2 :</b>	Point d'attention .....	11
<b>Encadré 3 :</b>	Composition de la SVGF .....	12
<b>Encadré 4 :</b>	Composition De La Cogef .....	13
<b>Encadré 5 :</b>	Rôle d'une CPC .....	15
<b>Encadré 6 :</b>	Procédure de règlement à l'amiable de conflits fonciers ruraux .....	26
<b>Encadré 7 :</b>	Descriptif de la démarche ASG .....	27
<b>Encadré 8 :</b>	Rôle d'un dialogue social.....	30
<b>Encadré 9 :</b>	Composition d'un cadre fédérateur .....	31
<b>Encadré 10 :</b>	Les parties prenantes de la plateforme du foncier rural dans le Borgou .....	33
<b>Encadré 11 :</b>	Quelques points retenus sur le cadre multi acteurs sur la gestion foncière dans le borgou .....	34
<b>Encadré 12 :</b>	Point des contributions de Synpa à la réforme foncière de 2013 .....	36
<b>Encadré 13 :</b>	Principes de mise en œuvre des directives volontaires de la FAO.....	37
<b>Encadré 14 :</b>	Aperçu sur les recommandations du forum national sur le foncier.....	38
<b>Encadré 15 :</b>	Expression des centres d'intérêts des femmes et des jeunes.....	40
<b>Encadré 16 :</b>	Expression des centres d'intérêts de la communauté scientifique.....	40
<b>Encadré 17 :</b>	Expression des centres d'intérêt des OSC .....	41

### Liste des tableaux

<b>Tableau 1 :</b>	Centres d'intérêts sur le foncier par commune	17
<b>Tableau 2:</b>	Des décisions susceptibles d'être prises	20
<b>Tableau 3 :</b>	présentant les actions de veille des CPC	22
<b>Tableau 4 :</b>	présentant les actions d'éveil des CPC	22
<b>Tableau 5 :</b>	présentant les autres actions des CPC	23
<b>Tableau 6 :</b>	présentant la feuille de route des OSC intervenant dans le foncier comme contribution à la mise en œuvre de la politique foncière responsable.	39
<b>Tableau 7 :</b>	Décisions susceptibles d'être prises à l'issue du plaidoyer	41

## Sigles et acronymes

<b>ADC</b>	:	Attestation de Détention Coutumière
<b>ANDF</b>	:	<b>Agence Nationale du Domaine et du Foncier</b>
<b>AOF</b>	:	Attribution Organisation et Fonctionnement
<b>Art</b>	:	Article
<b>ATF</b>	:	Agent Technique Foncier
<b>ASG</b>	:	Approche systématique groupée
<b>BCDF</b>	:	Bureau Communal du Domaine et du Foncier
<b>CADE</b>	:	Commission Affaires Domaniales et environnementale
<b>CCAP</b>	:	Contrôle Citoyen de l'Action Publique
<b>CCF</b>	:	Conseil Consultatif Foncier
<b>CFD</b>	:	Code Foncier Domanial
<b>CoGeF</b>	:	Commission de Gestion Foncière
<b>CDCC</b>	:	Conseil Départemental de Concertation et de Coordination
<b>CPC</b>	:	Cellule de Participation Citoyenne
<b>ODD</b>	:	Objectifs de Développement Durable
<b>OSC</b>	:	Organisation de la Société Civile
<b>PAI</b>	:	Plan Annuel d'Investissement
<b>PDC</b>	:	Plan de Développement Communal
<b>PFR</b>	:	Plan Foncier Rural
<b>PTF</b>	:	Partenaires techniques et Financier
<b>ProPFR</b>	:	Projet de Promotion d'une Politique Foncière Responsable
<b>SADE</b>	:	Service des Affaires Domaniales et Environnementales
<b>SDAC</b>	:	Schéma Directeur d'Aménagement Communal
<b>SG</b>	:	Secrétaire Général
<b>SPDL</b>	:	Service Planification et Développement Local
<b>SVGf</b>	:	Section Villageoise de Gestion Foncière
<b>TC</b>	:	Tribunal de Conciliation

## Résumé exécutif

Le présent rapport de capitalisation comprend un état des lieux de la participation de la société civile à la mise en œuvre des actions sur le foncier rural. Le processus a permis de mettre en place des instances de gestion pour une gouvernance foncière responsable. La société civile a accompagné le processus grâce à l'article 2 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Cet article dispose que « la commune constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales ».

*La participation a été remarquée avec les Cellules de Participation Citoyenne, les cadres de concertation et les instances de gestion foncière à savoir : les SVGF, les CoGeF, les cadres fédérateurs et autres acteurs dont Synergie Paysanne.*

*En dehors des plaidoyers faits lors du vote de la loi complémentaire sur le code foncier domaniale, les centres d'intérêts et préoccupations majeures des organisations de la société civile ont été portées à la connaissance des pouvoirs publics locaux. Ces centres d'intérêts sont presque identiques d'une commune à une autre. Ils sont entre autres, la gestion anarchique du foncier rural, les difficultés d'accès des femmes à la terre, le bradage des terres, le faible respect des textes et procédures, la méconnaissance des textes par les populations et la faible implication des CPC dans les actions foncières. Les conseils délibérants s'en sont saisis pour délibérer et favoriser l'amélioration des situations objet de préoccupation.*

Les OSC se sont aussi organisés pour présenter des pétitions aux autorités en vue d'inverser certaines tendances défavorables. Le processus de prise de décision est enclenché à partir de la réception des pétitions. Les Maires, après en avoir pris connaissance, ont affecté les pétitions conjointement à la Commission des Affaires Domaniales et Environnementale (CADE) et à la CoGeF. Les CADE ont tenu des sessions avec l'appui des personnes ressources et proposé des décisions au Conseil délibérant. Les conseils ont étudié la pertinence des recommandations et ont pris au besoin les mesures appropriées. Ces mesures sont traduites soit par note de service, arrêté, note circulaire, communiqué etc.

La société civile a donc travaillé à mener des actions de sensibilisation et d'information à travers des stratégies de mobilisation sociale. Elle a été renforcée avec l'appui du ProPFR sur : le code foncier, les directives volontaires et la gestion des conflits fonciers surtout avec les Groupes Thématiques des CPC/cadres fédérateurs qui travaillent dans ce domaine (agriculture, environnement).

Les SVGF/CoGeF et CADE ont à travers les expériences de terrain, participé à la formulation de la politique foncière responsable.

Des innovations ont été introduites avec la mise en place des contrats types de location des terres, la délivrance des ADC à travers la démarche de l'Approche Systématique Groupée (ASG). Les SVGF ont pris part à toutes les étapes d'élaboration du plan foncier rural (PFR) et ont servi d'interface entre les opérateurs conduisant le processus et les populations.

Au niveau départemental, des consultations ont été faites pour l'institutionnalisation d'une plateforme des acteurs du foncier rural. Une plateforme multi-acteurs a été mise en place pour réfléchir périodiquement sur les questions foncières.

Une plateforme de dialogue multi-acteurs a réuni au niveau national, la société civile, les investisseurs privés agricoles, les collectivités locales, les autorités politiques, les universitaires, les experts fonciers, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), les Partenaires Techniques et Financiers, les projets œuvrant dans le domaine du foncier, les ONGs et projets dans le domaine du foncier les 4 et 5 décembre 2020.

### **Ce creuset multi-acteurs a permis de réfléchir sur :**

- l'appréciation du niveau de mise en œuvre des DV et du CFD par les investisseurs agricoles privés ;
- l'évaluation de la participation des OSC dans la mise en œuvre de la politique foncière ;
- la décision, par tous les acteurs, d'instituer la plateforme de dialogue multi-acteurs autour du foncier au Bénin ;
- l'échange sur un outil/instrument juridique de réglementation de l'utilisation des terres pour les investissements agricoles privés béninois ;

- la formulation des recommandations de la société civile, de la communauté scientifique et des femmes aux décideurs pour une politique foncière responsable.

**La mise en œuvre des actions de gouvernance foncière responsable a permis d'apprendre plusieurs leçons dont entre autres :**

- la disparition progressive de l'oralité dans les transactions foncières;
- les interventions PTF à travers le renforcement de la société civile ont conduit à la promotion de nouveaux paradigmes dans la gestion du foncier avec la formalisation des actes conformément aux textes de lois en vigueur ;
- le respect progressif des textes et procédures;
- le recul progressif du bradage des terres;
- le rapprochement des instances de gestion des conflits fonciers : aujourd'hui, le règlement des conflits se fait au niveau local et non plus directement au commissariat ou au tribunal;
- la reconsidération du droit des femmes à la terre : les appuis des PTF à la délivrance des ADC prennent en compte le droit des femmes à la terre. Il s'agit ici de travailler à abandonner la vision de la coutume de certains milieux ruraux qui excluent les femmes de l'héritage ou du droit d'accès à la terre.

Il ressort de cette mission de capitalisation que la participation de la société civile a connu des succès au niveau local et il est à souhaiter que le projet envisage le renforcement de la société civile au niveau national pour la rendre apte à jouer le rôle d'influence de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique foncière responsable.

## Introduction

La participation de la société civile à la gestion des affaires publiques, aussi bien au niveau local que national tire sa légitimité de la volonté des pouvoirs publics de crédibiliser le processus de prise de décision. Au Bénin, cette légitimation a été impulsée par la décentralisation dont l'un des enjeux vise la promotion et l'exercice de la démocratie à la base.

Bien que les textes de lois de la décentralisation n'explicitent pas clairement le mécanisme de participation des populations à la gestion des affaires publiques locales, il est évident que cette participation reste le moteur de la gouvernance locale.

Il n'est pas à occulter que la promotion de la gouvernance foncière pour être tout autant légitime devra reposer sur la participation de la société civile locale tant dans la préparation, la mise en œuvre que dans le suivi-évaluation des décisions relatives au foncier.

Le code foncier et domanial du Bénin met un focus sur la participation de la société civile dans la prévention des conflits fonciers ruraux. En effet, l'article 385 du code stipule que « L'Etat et les collectivités territoriales prennent toutes mesures appropriées pour assurer l'implication des autorités coutumières et traditionnelles, de la société civile et des personnes ressources dans la prévention des conflits fonciers ruraux ».

Une gouvernance, quelle qu'elle soit est légitimée par la participation des acteurs non étatiques à la chaîne de décision quel que soit le secteur concerné.

Quel(s) est/sont le(s) acteur(s) habilité(s) à participer au le processus de gouvernance foncière ? Quel(s) est / sont le(s) organe(s) / personne(s) compétents(s) à prendre la décision en matière foncière dans un contexte de gouvernance locale ? Les organes décisifs au sein d'une collectivité locale (Conseil de village, conseil d'arrondissement, conseil communal, les différentes commissions instituées par la loi) relèvent de la gouvernance locale, les autres acteurs (les SVGF, les CoGeF, les CPC...) relèvent globalement de la société civile

Dans les collectivités locales, le processus de développement (local) impulsé depuis la base et porté par les acteurs parties prenantes repose avant tout sur un processus participatif construit, sans lequel cette approche de développement serait vidée de sa substance active. Le point de jonction de la gouvernance foncière et de la gouvernance locale reste la participation de tous les acteurs qu'il convient d'appréhender.

Dans le cas spécifique de la participation des instances (SVGF, CoGeF, CPC, etc.) du foncier à la gouvernance foncière dans les communes, quel point peut-on faire ? De quelle manière les SVGF, les CoGeF, les CPC/cadres fédérateurs participent-ils à la formulation et à la mise en œuvre de la politique foncière responsable ?

A travers son champ 2, le projet de promotion d'une politique foncière responsable (ProPFR) vise la participation de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre d'une politique foncière responsable, que retenir de cette participation, quelle valeur ajoutée dans les pratiques de gouvernance foncière ?

## 1. Etat des lieux de la participation

### 1.1 Les points d'attention pour la mise en œuvre d'un processus de participation dans la gouvernance foncière

La notion de participation implique un processus de co-gestion, de co-décision dans un cadre conventionnel sur un champ déterminé, sur un territoire ou dans le cadre d'un dispositif (cadre de concertation par exemple). La participation se construit en permanence et exige une mobilisation régulière des acteurs. Si elle est menée selon les règles de l'art, elle aboutit à la co-responsabilité des actes posés. En d'autres termes, ce processus relève de la gouvernance concertée. La participation des acteurs, ici dans le domaine foncier vise le changement des pratiques avec pour point de mire une meilleure gouvernance foncière.

En effet, la participation citoyenne reste et demeure un levier d'action puissant. Dans la gouvernance locale ou plus généralement dans un système démocratique, la participation citoyenne doit ou devrait être ancrée au cœur de l'action publique. Il existe plusieurs possibilités pour faire participer la population, les organisations de la société civile aux décisions concernant des projets de société : entretiens, débats publics, réunions de concertation, conférences de citoyens, concertations en ligne, enquêtes.... Le citoyen doit pouvoir s'investir sur les questions qui le concernent et les thématiques qui l'intéressent. C'est aux décideurs de veiller à ce qu'à chaque niveau, des moyens d'échanges existent afin que les décideurs et les citoyens puissent co-construire ensemble le devenir de la collectivité locale.

#### Encadré 1 : les valeurs fondamentales de la participation des acteurs

permettre de s'exprimer sur les décisions qui touchent sa vie

- permettre aux personnes de définir comment elles participent
- respecter le principe que la contribution du public peut influencer la décision
- fournir l'information nécessaire pour une participation significative
- communiquer aux participants l'incidence de leur contribution sur la décision

Trois objectifs majeurs sous-tendent la participation des acteurs de la société civile à un processus de développement :

- Un objectif social qui vise à impulser un changement en créant du lien social entre différentes parties prenantes et en donnant la voix aux personnes concernées par un problème. Il permet ainsi d'améliorer la qualité démocratique de la décision.
- Un objectif instrumental qui vise à augmenter l'efficacité d'un projet ou d'une décision en trouvant un consensus afin de provoquer l'adhésion des acteurs à la décision, en développant des solutions plus appropriées et opérationnelles grâce aux savoirs des personnes impliquées et en anticipant sur les points de blocage (objectifs divergents des personnes concernées) et en les levant ;
- Un objectif démocratique qui vise à provoquer un changement politique par la création d'une culture politique et sociale de dialogue et de respect mutuel par le rapprochement des décideurs des autres parties prenantes et donc renforcer la confiance entre politiques et citoyens.

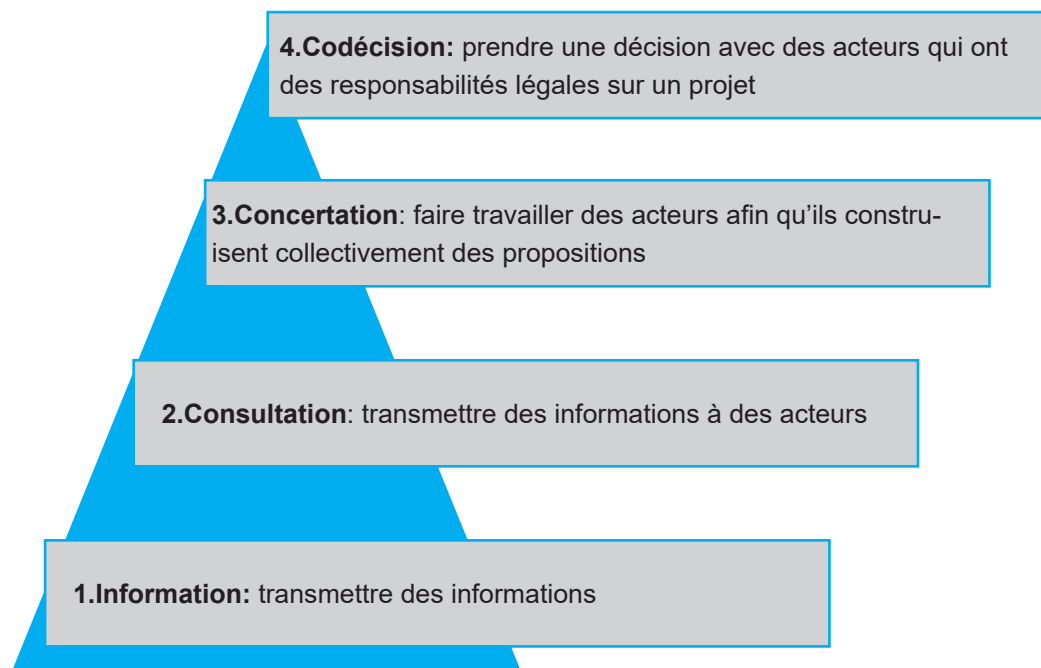
Au nombre des éléments qui sont susceptibles de motiver les acteurs eux-mêmes à participer, on peut en distinguer trois types :

- l'idée de « faire partie de... » ce qui implique la satisfaction de se joindre à une action collective ;
- l'idée de « contribuer à... » ce qui implique la satisfaction d'apporter son expérience, ses idées, ses connaissances au reste du groupe ;
- l'idée de « bénéficier de... » ce qui implique la recherche d'un bénéfice individuel ou collectif en lien avec la problématique traitée.

De toutes les manières, le processus de participation obéit à des étapes selon qu'on recherche un niveau d'implication plus ou moins élevé en fonction de l'objectif qu'on s'est fixé.

L'échelle ci-dessous indique de bas en haut les niveaux de participation conçus comme un processus évolutif.

**Figure 1 : Echelle simplifiée à un processus de participation**



## **1.2 Les conditions favorables à la participation des acteurs locaux : gouvernance locale et gouvernance foncière, deux réformes complémentaires**

### **1.2.1 La réforme foncière**

La réforme foncière de 2013 est intervenue pendant que la réforme de l'administration territoriale atteignait sa phase de consolidation après quasiment trois mandatures de la décentralisation. Les collectivités territoriales ont été renforcées dans les compétences à elles attribuées par le législateur. Le cadre institutionnel ainsi né et mis en place est animé à la base par les structures qui relèvent des communes. Les Sections Villageoises de Gestion Foncières (SVGF), les Comités de Gestion Foncière (CoGeF) fonctionnent sous la responsabilité des maires qui pourvoient à leur fonctionnement par la dotation de moyens subséquents. La mise en place de la Commission de Gestion Foncière de la commune et des sections villageoises est constatée par arrêté du Maire, après délibération du Conseil Communal. Il est à noter à ce niveau la prééminence du Maire et du Conseil Communal dans la mise en place et le fonctionnement de ces instances indispensables à la gouvernance foncière responsable.

La gouvernance foncière responsable dans laquelle s'inscrit la participation est affirmée par le code foncier et domanial en son article 385 comme suit « L'Etat et les collectivités territoriales prennent toutes mesures appropriées pour assurer l'implication des autorités coutumières et traditionnelles, de la société civile et des personnes ressources dans la prévention des conflits fonciers ruraux ». La participation des acteurs est donc un élément clé qui est au cœur de la gouvernance foncière à partir de laquelle elle tire sa légitimité.

### **1.2.2 L'exercice de la gouvernance locale par les collectivités territoriales**

L'un des principes cardinaux sur les dix retenus pour mettre en place le cadre institutionnel de la gouvernance locale au Bénin est la participation des populations à la gestion des affaires publiques, laquelle est consacrée par l'article 2 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Cet article dit que « la commune constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales ». En d'autres termes, la décentralisation offre un cadre propice à la participation de la population et de la société civile en général pour améliorer la gestion des affaires publiques avec pour but l'amélioration des conditions d'existence au profit de tous. L'opérationnalisation de cette disposition a permis aux collectivités territoriales de la zone d'intervention du projet de mettre en place des structures de participation avec l'appui des partenaires au développement.

L'article 385 ci-dessus citée montre à suffisance qu'il y a arrimage entre la réforme foncière et la gouvernance locale en ce qu'elles ont en commun la participation des groupes organisés comme principe opératoire. L'articulation entre les deux réformes s'impose comme un facteur de succès et de réussite sur le volet de la participation et du fonctionnement des différentes structures. Par exemple l'existence d'une commission permanente au sein du conseil communal s'occupant des Affaires Domaniales et Environnementales chargée de donner des avis illustrent bien cette complémentarité.

#### **Encadré 2 : Point d'attention**

***A partir des conditions favorables à la participation de la société civile, l'arrimage entre les deux réformes et leur complémentarité sont le postulat qui détermine la position et la prise en compte des aspirations des populations pour co -construire une meilleure gouvernance foncière.***

## 1.2.3 Les mécanismes de participation existants au niveau communal et infra-communal

### 1.2.3.1 Les cellules de participation citoyenne

Les cadres fédérateurs, dans les communes, sont nés pour susciter la participation des acteurs au développement. Le cadre fédérateur est un espace d'échanges et de concertation qui regroupe les différents acteurs de développement d'une commune en relation avec des problématiques du développement local. Il est aussi compris comme un espace fédérateur des différents cadres d'échanges existants autour des problématiques de développement dans les communes et vise la promotion du développement local participatif et inclusif. Il est composé des cadres de la commune, fils, natifs de la commune, les organisations de la société civile, les agents des services déconcentrés de l'Etat, ceux des services de l'administration communale et les partenaires techniques et financiers. In fine, le cadre intégrateur permet au maire d'assurer sa mission de coordination des actions de développement sur son territoire.

La CPC est un embryon de la Société Civile locale, composé d'organisations civiles ayant une existence juridique et qui interviennent dans les secteurs de développement (eau & assainissement, éducation, santé, sécurité alimentaire, foncier, transport rural, équipements marchands, etc.). Elle est composée, au Bénin, d'un minimum de 15 organisations membres intervenant dans divers secteurs de développement avec un bureau de 3 membres et des groupes thématiques.

La Cellule de Participation Citoyenne est également un mécanisme de participation qui procède de la nécessité de faire participer la population au processus de planification (plan d'actions, plan de développement, plan d'investissement annuel, etc.), à la mise en œuvre, au suivi et l'évaluation des services publics. Elles mènent un paquet d'activités de mobilisation, d'information, d'implication, de plaidoyer et de contrôle en vue d'accompagner les populations à la base dans leurs aspirations à une gestion des affaires publiques privilégiant la transparence, l'intégrité, la reddition de comptes et l'équité.

Le ProPFR a travaillé à renforcer ce mécanisme en intégrant dans son portefeuille le volet foncier. Pour ce faire, les CPC ont été renforcées sur les dispositions du code foncier et domanial, les directives volontaires de la FAO ainsi que la gestion des conflits fonciers ruraux.

### 1.2.3.2 Les instances locales de gestion foncière

Ces instances sont dites hybrides car elles comportent en leur sein des représentants de la société civile aux côtés des représentants de l'administration. Pour opérationnaliser le CFD, le législateur a prévu au niveau des communes des Instances Locales de Gestion Foncière (ILGF). Il s'agit de la Commission de Gestion Foncière (CoGeF) et ses démembrements dénommés Section Urbaine/Villageoise de Gestion Foncière (SUGF/SVGF).

#### Encadré 3 : Composition de la SVGF

La SVGF est composée de onze (11) membres répartis comme suit :

- le chef de village et deux (02) personnes élues par le conseil de village ;
- deux (02) notables ayant une connaissance approfondie en matière foncière, élus par le collège des notables ;
- un (01) représentant des guides de l'équipe d'enquête foncière, s'il y a lieu ;
- un (01) représentant des associations de développement de village élus en assemblée générale ;
- trois (03) représentants des organisations professionnelles du secteur agricole dont nécessairement un éleveur, élus en assemblée générale ;
- deux (02) représentantes des groupements de femmes élues en assemblée générale.

Les structures locales de gestion foncière sont déterminantes dans la gestion foncière, le règlement des conflits fonciers et surtout dans la formalisation des droits d'usage et la procédure d'obtention des attestations de détention coutumière.

A l'exception des acteurs administratifs, les représentants de la société civile ont un mandat de trois (03) renouvelable une seule fois.

#### **Encadré 4 : Composition de la Cogef**

La CoGeF est composée est composée de deux (02) types d'acteurs : les acteurs administratifs et les représentants de la société civile. Sa composition se présente comme suit :

- le Président de la Commission Affaires Domaniales et Environnementales du Conseil Communal ;
- deux (02) Chefs d'Arrondissement élus par le Conseil Communal ;
- le Chef Service des Affaires Domaniales de la mairie ;
- le Régisseur de la propriété foncière ou son représentant ;
- le responsable du service en charge de l'agriculture au niveau de la commune ;
- un représentant des organisations de production agricole de la commune ;
- une représentante des associations de femmes de la commune ;
- le représentant des éleveurs.
- un représentant des associations de développement de la commune ;
- un représentant des notables de la commune

#### **1.2.3.3 Les cadres de concertation**

Dans la zone d'intervention du ProPFR, la participation est suscitée par les collectivités locales à travers des cadres fédérateurs créés par arrêté pour combler le déficit d'information entre les communes, les populations, les services déconcentrés, les organisations de la société civile. La concertation se distingue de la consultation par le fait qu'elle ne se limite pas à une simple demande d'avis. Un processus de concertation suppose un travail collaboratif qui implique la confrontation de points de vue, la définition d'objectifs partagés, la génération d'idées nouvelles. Ces cadres multi-acteurs sont des instances de dialogue entre les élus locaux et l'ensemble des acteurs de développement au niveau de la commune. Ils sont par ailleurs des organes consultatifs du conseil communal et des forces de proposition des différentes questions de développement.

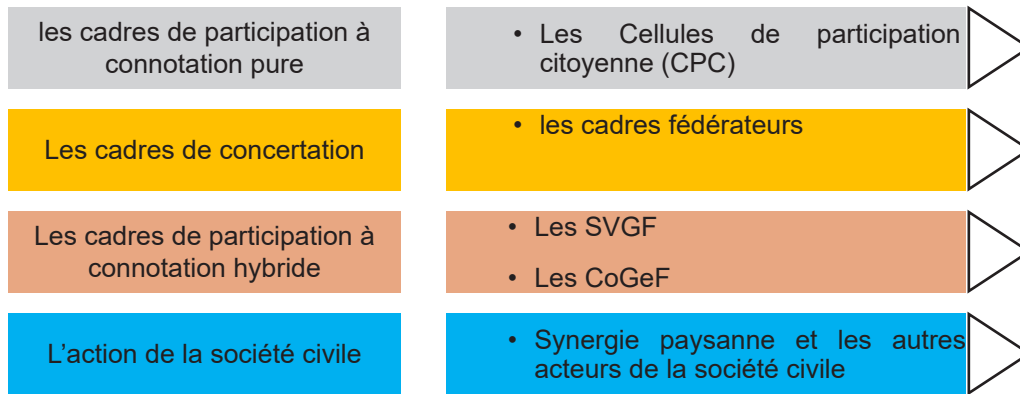
Plusieurs groupes thématiques par exemple Environnement, le Foncier, Aménagement du territoire et Urbanisme Genre etc...sont créés en leur sein pour opiner sur tous les domaines de compétence de la commune.

Ce cadre de participation regroupe, les services déconcentrés, les associations d'éleveurs, des femmes, des artisans, des jeunes, des opérateurs économiques, des organisations de la société civile, des CPC, des partenaires au développement et autres.

Chaque année, au terme des activités menées par les différents groupes thématiques, le bureau du cadre fédérateur, produit un rapport annuel assorti de recommandations unanimement acceptées. Ce rapport est soumis à délibération du conseil communal.

Ce rapport alimente les questions discutées au sein du conseil communal par rapport aux décisions à prendre par exemple pour une meilleure fonctionnalité des tribunaux de conciliation, des sections villageoises de gestion foncière, du coût des procédures en matière foncière, de prise de décision favorisant l'accès de la femme aux terres. Ce fut le cas de la décision de la mairie de Bembèrèkè qui a pris la décision de faciliter l'accès des femmes au bas-fond pour la production rizicole.

**Figure 2 : catégorisation des sociétés civiles**



## **2. Capitalisation des activités des cellules de participation citoyenne/cadres fédérateurs dans la formulation/mise en œuvre de la politique foncière responsable**

La CPC est un mécanisme qui procède de la nécessité de faire participer la population au processus de planification (plan d'actions, plan de développement, plan d'investissement annuel, etc.), de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des services publics. Elle mène un paquet d'activités de mobilisation, d'information, d'implication, de plaidoyer, de contrôle et d'interpellation en vue d'accompagner les populations à la base dans leurs aspirations à une gestion des affaires publiques privilégiant la transparence, l'intégrité, la reddition de comptes et l'équité.

### **Encadré 5 : Rôle d'une CPC**

- participer et faire participer ;
- sensibiliser et éduquer aux droits et devoirs du citoyen ;
- contrôler, suivre et évaluer l'action publique locale ;
- dénoncer les mauvaises pratiques de gouvernance locale ;
- approuver les actions méritoires de développement local et en féliciter au besoin le Conseil communal ;
- faire des propositions alternatives de développement
- interpellier et suivre les politiques publiques
- communiquer avec le grand public pour des sensibilisations, des comptes rendus de participation aux sessions du conseil ou à d'autres rencontres, des comptes rendus de visite de chantier, de synthèse

### **2.1 Les stratégies d'influence dans la formulation/mise en œuvre de la politique foncière responsable par les CPC**

L'élaboration de la politique foncière responsable incombe aux pouvoirs publics locaux et obéit à plusieurs étapes. La participation des CPC à ce processus se situe à :

- l'identification de la situation qu'on souhaite améliorer
- choix de la manière dont on veut exprimer la préoccupation aux décideurs
- argumentation de la position à exprimer
- expression de la préoccupation.

Les décideurs quant à eux :

- mettent à l'agenda la préoccupation exprimée
- font étudier par les techniciens la préoccupation et donnent leur avis
- la prise de la décision.

Les instruments utilisés par les Cellules de Participation Citoyenne sont principalement, le plaidoyer, les pétitions auxquels s'ajoutent d'autres activités sporadiques visant à influencer la prise de décision.

## **2.2 Les centres d'intérêt des acteurs exprimés par les CPC**

Les centres d'intérêts sont des préoccupations majeures des organisations de la société civile qui sont portées par elles à la connaissance des pouvoirs publics locaux. Les centres d'intérêts sont presque identiques d'une commune à une autre. Ils sont regroupés dans le tableau ci-après. Les conseils délibérants devront s'en saisir pour délibérer et favoriser l'amélioration des situations objet de préoccupation.

L'expression des centres d'intérêt a suscité des pétitions adressées aux conseils communaux de la quatrième mandature.

**Tableau 1 : Centres d'intérêts sur le foncier par commune**

N°	Communes	Centres d'intérêt exprimés
1.	OSC/CPC et cadre fédérateur de la commune de Bembéréké	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La récurrence des conflits fonciers ;</li> <li>2. La méconnaissance des textes sur le foncier ;</li> <li>3. Le manque de transparence dans la gouvernance foncière ;</li> <li>4. Les difficultés d'accès des femmes à la terre ;</li> <li>5. La faible implication des CPC dans la gestion foncière</li> <li>6. L'insuffisance de capacité des SADE</li> </ol>
2.	OSC/CPC et cadre fédérateur de la commune de Kalalé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Les difficultés d'établissement des actes de donation ;</li> <li>2- Les conflits agriculteurs – éleveurs ;</li> <li>3- Partialité des élus dans la gestion des conflits fonciers ;</li> <li>4- Faible implication de la CPC dans les actions sur le foncier</li> <li>5- Faible connaissance des textes par les populations ;</li> </ol>
3.	OSC/CPC et cadre fédérateur de la commune de N'Dali	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Gestion anarchique du foncier rural ;</li> <li>2- Difficultés d'accès des femmes à la terre ;</li> <li>3- Le bradage des terres ;</li> <li>4- Faible respect des textes et procédures ;</li> <li>5- Méconnaissance des textes par les populations ;</li> <li>6- Faible implication des CPC dans les actions foncières ;</li> </ol>
4.	OSC/CPC et cadre fédérateur de la commune de Sinendé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- La récurrence des conflits fonciers ;</li> <li>2- La méconnaissance des textes et procédures pour mieux bénéficier du foncier ;</li> <li>3- La faible sécurisation des terres ;</li> <li>4- Faible implication des CPC dans la gestion foncière ;</li> <li>5- La corruption dans le foncier.</li> </ol>
5.	OSC/CPC et cadre fédérateur de la commune de N'Dali	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Gestion anarchique du foncier rural ;</li> <li>2- Difficultés d'accès des femmes à la terre ;</li> <li>3- Le bradage des terres ;</li> <li>4- Faible respect des textes et procédures ;</li> <li>5- Méconnaissance des textes par les populations ;</li> <li>6- Faible implication des CPC dans les actions foncières ;</li> </ol>
6.	OSC/CPC et cadre fédérateur de la commune de Tchaourou	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- L'occupation du domaine public par certains citoyens ;</li> <li>2- Le bradage des terres ;</li> <li>3- La méconnaissance des limites des villages ;</li> <li>4- La difficulté aux femmes d'accéder à la terre ;</li> <li>5- La gestion des conflits fonciers ;</li> <li>6- Le non-respect des couloirs de passage.</li> </ol>

## 2.3 La présentation des pétitions aux conseils communaux et aux maires élus de la quatrième mandature

Les centres d'intérêt regroupés plus haut ont fait l'objet de pétitions adressées à chaque conseil communal de la zone d'intervention du projet. En effet, le droit d'adresser les pétitions est organisé par le décret n° 2001-414 du 15 octobre 2001, fixant le cadre général du règlement intérieur. Aux termes de l'article 64 du texte « les populations de la commune, directement ou par le biais de leurs organisations, peuvent adresser des pétitions au conseil communal ». Celui-ci, après en avoir délibéré, notifie sa décision aux pétitionnaires. Ce qui suppose une obligation de prise de décision par l'organe délibérant.

Les CPC ont été appuyées dans l'élaboration de cinq pétitions sur la base des centres d'intérêts recueillis au niveau des CPC/cadre fédérateurs des communes. Des signatures ont été recueillies.

Les CPC/cadres fédérateurs ont assuré la mobilisation sociale des groupes organisés (femmes, migrants, propriétaires fonciers et autres) en vue de la présentation des pétitions. Le contenu des documents de pétition a été échangé avec les populations qui sont venues massivement accompagner les CPC/cadre fédérateurs dans la présentation des pétitions aux autorités communales.

Les pétitions adressées aux autorités des communes sont aussi des pratiques à prendre en compte pour la promotion de la gouvernance foncière. Les CPC ont recensé des centres d'intérêts sur les questions foncières et ont adressé des pétitions pour corriger un certain nombre de pratiques qui ne sont pas de nature à promouvoir une gouvernance foncière responsable. (Voir copie des pétitions en annexe).

**Photo 1** : Séance de sensibilisation des acteurs de la société civile sur les questions foncières



**Photo 2 : le porte-parole de la CPC (BA AGBA Nadjimou) lisant la pétition au nom de ses pairs aux autorités communales de N'Dali**



### ***Les issues possibles des pétitions présentées***

Le processus de prise de décision est enclenché à partir de la réception de la pétition. Le maire, après en avoir pris connaissance, affecte les pétitions conjointement à la commission des affaires domaniales et environnementale (CADE) et à la CoGeF.

La CADE tient sa session avec l'appui des personnes ressources et propose une décision au conseil délibérant. Le conseil communal étudie la pertinence des recommandations et prend au besoin les mesures appropriées. Ces mesures sont traduites soit par note de service, arrêté, note circulaire, communiqué etc.....

**Tableau 2 : Des décisions susceptibles d'être prises**

Regroupement des centres d'intérêt exprimés	Nature des décisions possibles à prendre
<p>La récurrence des conflits fonciers ; Le bradage des terres</p> <p>La méconnaissance des textes sur le foncier ;</p> <p>Faible connaissance des textes par les populations</p> <p>La faible implication des CPC dans la gestion foncière</p> <p>Le manque de transparence dans la gouvernance foncière ;</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication axé sur le foncier</p> <p>Délibération autorisant la CPC à vulgariser les textes sur le foncier</p> <p>Affichage des décisions et communication autour des dossiers sensibles</p>
<p>Les difficultés d'accès des femmes à la terre ;</p>	<p>Délibération/arrêté portant gratuité de délivrance des ADC</p>
<p>L'insuffisance de capacité des SADE</p>	<p>Délibération autorisant l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation qualifiant</p>
<p>Le non-respect des couloirs de passage</p> <p>Les conflits agriculteurs – éleveurs</p>	<p>Délibération autorisant l'ouverture et la matérialisation des couloirs de passage</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication</p>
<p>La faible sécurisation des terres ;</p>	<p>Délibération /arrêté facilitant la délivrance des ADC et des contrats types</p>
<p>La corruption dans le foncier</p>	<p>Délibération sur l'application des textes en matière de corruption dans le foncier</p>
<p>La méconnaissance des limites des villages</p>	<p>Délibération autorisant la mise en œuvre de la cartographie participative</p>

## **2.4 Les actions d'information, de veille et d'éveil dans la mise en œuvre de la politique foncière responsable**

La mise en œuvre de la politique foncière responsable s'entend par l'exécution de toutes les décisions (délibérations/arrêtés) prises au niveau local par les pouvoirs publics locaux.

### **2.4.1 Communication : l'information/la formation/sensibilisation**

Généralement, tout processus de participation a pour fondement en première ligne la formation / l'information pour contribuer de manière efficace au changement. Le renforcement des capacités est le processus par lequel les CPC développent leurs aptitudes à exercer des fonctions, résoudre des problèmes, fixer et atteindre des objectifs. Le renforcement de capacités est donc un moyen pour les CPC/Cadres fédérateurs d'avoir des aptitudes en vue de partager avec les communautés, acteurs de développement au niveau local et communal, la mise en œuvre de certaines actions. Les OSC/CPC, cadres fédérateurs et instances de gestion du foncier ont été renforcés avec l'appui du ProPFR sur :

- le code foncier et les directives volontaires ;
- la gestion des conflits fonciers surtout avec les Groupes Thématiques des CPC/cadres fédérateurs qui travaillent dans ce domaine (agriculture, environnement).

Mieux connaître les enjeux les dispositions, le cadre juridique du foncier est un défi majeur pour les CPC afin de récolter les effets bénéfiques de leurs actions sur le terrain.

Toutefois, des attentes demeurent pour que les CPC/Cadres fédérateurs soient bien outillés pour conduire des actions dans le domaine du foncier.

### **2.4.2 Les actions de veille dans le foncier rural**

Le renforcement de capacité fait à leur endroit, a justifié la mise en œuvre des actions ci-dessous. Elles sont de divers ordres.

Les actions de veille et d'éveil ont pour fondement un principe démocratique à savoir que toute personne épris d'un intérêt public et collectif devrait pouvoir interpeller les pouvoirs publics pour sauvegarder l'intérêt général qui serait en péril du fait d'une décision.

Pour cela, il faut susciter la veille citoyenne.

**Tableau 3 présentant les actions de veille des CPC**

	<b>Actions</b>	<b>Contenu des actions</b>	<b>Niveau de</b>
1.	Exercer un contrôle citoyen sur la gestion des affaires publiques du domaine du foncier rural	Assurer le suivi des projets d'investissement en infrastructures sociocommunautaires de base : suivre les processus de passation de marchés publics, faire les visites de chantiers, des dénonciations sur ce qui ne va pas sur les chantiers et faire des propositions sur ce qu'on peut améliorer en conformité avec les directives volontaires de la FAO (responsabilité sociale des entreprises)	Information Co-production
	Faire le plaidoyer pour la promotion des approches participatives de gestion foncière dans la commune (inclusion foncière)	Instauration de cadres ou d'outils de dialogue et de participation / consultation des citoyens sur le foncier.	Co-production

### 2.4.3 Les actions d'éveil

**Tableau 4 présentant les actions d'éveil des CPC**

<b>N°</b>	<b>Actions</b>	<b>Objectif</b>	<b>Mode opératoire</b>	<b>Niveau de</b>
1	Assurer l'éducation civique de la population	Informer les citoyens sur les droits et devoirs, l'importance de la participation dans la conduite des affaires publiques (dans le secteur du foncier)	Emissions radios Information sur le suivi de la mise en œuvre des politiques locales en matière de foncier responsable	Information Co-production
2	Mettre en œuvre les principes de la redevabilité	Instituer un cadre de redevabilité dans la commune	Les demandes de reddition de comptes sur le foncier La gestion transparente des ressources foncières	Information Co-production codécision

## 2.4.4 Autres actions

Les autres actions ne sauraient être classées ni dans les actions de veille, ni dans les actions d'éveil.

**Tableau 5 présentant les autres actions des CPC**

Actions	Objectif	Mode opératoire	Niveau de participation
Appui aux différentes initiatives de la collectivité territoriale	Participer à tout processus de discussions engagé par la Mairie sur les questions de développement local.	Réunion Assemblées générales	Co-production
Appui à la vulgarisation des politiques locales foncières	Facilitation de l'accès des communautés à l'information foncière	Emissions radios Sensibilisation Séances publiques ou Assemblées générales	Information Co-production

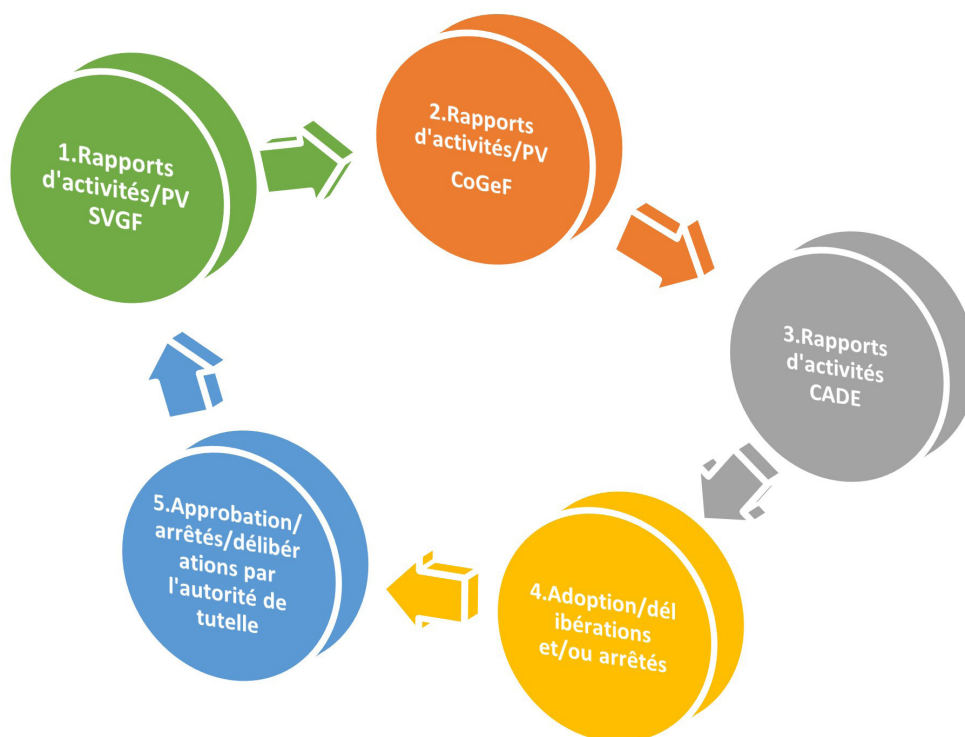
### 3. Participation des structures locales de gestion foncière

#### 3.1. Les SVGF/CoGeF, CADE dans la formulation de la politique foncière responsable

Les SVGF, démembrement des CoGeF et les CoGeF, elles-mêmes sont des structures instituées à la base pour prendre en charge certaines affaires qui relèvent de leur domaine d'action. Elles produisent périodiquement, à l'occasion de leurs activités des rapports, des procès-verbaux pour rendre compte de leurs activités. Elles font remonter leur proposition pour solutionner les problèmes qui se posent au foncier. Les rapports et autres documents de réédition de compte sont centralisés au niveau de la CoGeF qui rend compte lors d'une session du conseil communal pour adoption et/ou délibération s'il y a lieu. Les activités de la CADE, commission permanente du conseil communal fait également objet dans les mêmes formes d'adoption au niveau du conseil communal.

La délibération du conseil communal donne lieu à des prises de décision qui alimentent la politique foncière responsable.

Figure 3: Processus de validation des différents documents des instances foncières locales



### **3.2 Capitalisation des activités des cellules de participation citoyenne/cadres fédérateurs dans la mise en œuvre de la politique foncière responsable**

Les CPC ont participé à plusieurs types de missions dans les activités du foncier pour accompagner les communes du Borgou. Ces missions se résument comme suit :

#### **► Les activités de participation :**

De façon générale, les CPC/OSC ont quatre niveaux de participation à savoir :

- La participation aux sessions communales : ici, l'enjeu est de participer au processus de discussion engagé par mairie / le conseil communal sur les questions de développement ;
- La participation à l'élaboration des politiques locales : il s'agit pour ce qui du foncier rural, de travailler pour la mobilisation sociale sur les questions foncières, de faire l'analyse des politiques afin de conduire des actions de plaidoyer et d'interpellation ;
- La participation à la mise en œuvre des activités : il s'agit essentiellement ici, de faciliter à travers la mobilisation sociale, à une mise en œuvre des actions sur les questions de développement.

#### **► Les activités de veille :**

Il s'agit dans la pratique, d'exercer un contrôle citoyen sur la gestion des affaires publiques relatives au foncier rural. La société civile assure aussi le suivi des investissements en infrastructures sociocommunautaires de base, des processus de passation de marchés publics, faire les visites de chantiers, des dénonciations sur ce qui ne va pas sur les chantiers et faire des propositions alternatives / suggestions sur ce qu'on peut améliorer. La veille permet de faire des plaidoyers / interpellations pour la promotion des approches participatives de gestion foncière dans la commune.

#### **► Les activités d'éveil :**

Plusieurs activités sont mise en œuvre pour éveiller et renforcer les capacités des populations à travers l'éducation civique, l'information sur les droits et devoirs, la décentralisation, l'importance de la participation dans la conduite des affaires publiques (dans le secteur du foncier). Ces actions d'éveil se font à travers des émissions, des causeries citoyennes, le suivi de la mise en œuvre des politiques locales en matière de foncier responsable, etc.

#### ***Implication des OSC dans la résolution des conflits ruraux: rôle des CPC de N'Dali et Nikki***

Le foncier est un secteur où l'on enregistre assez de conflits dans les communes soit entre membres de la même famille, entre acquéreurs et propriétaires, entre acquéreurs du fait de la vente d'une même parcelle ou lopin de terre à plusieurs acquéreurs, etc. La société civile, en dehors des actions de sensibilisation et de mobilisation sociale fait aussi de la médiation pour la gestion à l'amiable des conflits fonciers ruraux. Dans ses actions de veille et de médiations, elle a joué un rôle important pour la gestion de certains conflits aux limites entre les communes de Nikki et de N'Dali. En effet, la recherche de terre pour l'agriculture a souvent conduit à des conflits entre les populations à la frontière de certaines communes. Le Conflit sur les terres à la limite du fleuve Nanon (Nikki - N'Dali) en est une illustration parfaite. En effet, les agriculteurs de N'Dali, depuis bien des lustres traversaient la rivière Nanon dans les environs du village de Tèbo pour faire leurs champs de l'autre côté de la rivière. Cette portion de la terre, du fait de l'utilisation qu'ils en font a semblé devenir, à leurs yeux, leur propriété. Malheureusement après le découpage territorial, cette portion de terre s'est retrouvée dans la commune de Nikki. Les agriculteurs de N'Dali, comme à l'accoutumée, y ont toujours fait leur champ quand un jour, ils ont été renvoyés par les populations de Tèbo, les accusant d'occuper les terres de la commune de Nikki. Les habitants du village de Tèbo dans la commune de Nikki prétextant que la terre sur laquelle ceux de N'Dali cultivent appartient à la commune de Nikki et donc qu'ils n'ont pas droit de propriété sur cette terre et ils ont demandé aux agriculteurs de N'Dali de quitter les lieux. C'est ainsi que les agriculteurs de la commune de N'Dali ont saisi la CPC de N'Dali par rapport à la question. La CPC de N'Dali a fait des démarches auprès des autorités de la commune et auprès de leurs homologues CPC de la commune de Nikki pour un règlement de cette situation. Ceci a nécessité le déplacement des CPC/OSC et des autorités des deux communes et surtout les Chefs d'Arrondissements (CA) d'appartenance respectives des deux villages en direction des protagonistes pour faire le constat et tenter des résolutions.

**Il faut faire remarquer que la seule possibilité qui s'offre aux CPC est la voie du règlement à l'amiable.**

## Encadré 6 : Procédure de règlement à l'amiable de conflits fonciers ruraux

- Le règlement à l'amiable donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal (art 390 Code Foncier et Domanial)
- Le procès-verbal est établi sous l'autorité de l'instance locale ou de la personne chargée du règlement amiable.
- Le procès-verbal de règlement amiable dûment signé par les parties et leurs témoins est transmis au maire de la commune du lieu de situation de l'objet du différend par la partie la plus diligente.

### ► Comment s'opère l'affirmation des procès-verbaux de règlement amiable ?

- le maire de la commune convoque les parties et leurs témoins (art. 391, 392 et 393 Code Foncier et Domanial).
- Assisté du chef du service en charge des affaires domaniales et foncières, le maire procède à la lecture et, s'il y a lieu, à la traduction du procès-verbal sur lequel les parties donnent leur consentement.
- Il procède ensuite, à l'affirmation du procès-verbal en y apposant sa signature précédée d'une mention spéciale

### ► Quelle est la mention spéciale dans l'affirmation des procès-verbaux ?

*« Devant nous (nom, prénoms, qualité et résidence), se sont présentés les parties et témoins dénommés au procès-verbal de règlement amiable qui précède.*

*Lesquels, après lecture à eux faite et traduction au besoin en leur propre langue de la teneur dudit procès-verbal, en notre présence, par le nommé (nom, et prénom de l'interprète), interprète assermenté ont formellement déclaré et affirmé en comprendre le sens,*

*Les parties ont en outre déclaré et affirmé en accepter les termes et s'obligent à l'exécuter loyalement.*

*Les témoins ont également déclaré et affirmé en reconnaître la parfaite régularité.*

*Ce que nous certifions à toutes fins de droit.*

*Fait à.....*

## 3.3 Les logiques de co-production de la politique foncière responsable avec les structures locales de gestion foncière.

### 3.3.1 La mise en œuvre de l'approche systématique groupée (ASG)

L'approche systématique groupée initiée par le ProPFR dans sa zone d'intervention pour booster la délivrance des actes de sécurisation foncière notamment, l'attestation de détention coutumière (ADC) et les contrats de droits d'usage délégué a eu des effets bénéfiques grâce à l'implication des acteurs. Le socle de cette approche repose sur l'animation territoriale en vue de susciter la transparence et l'adhésion des populations à une sécurisation plus accrue de leurs terres. Les populations dans leur majorité bien qu'« analphabètes » comprennent les enjeux liés à la sécurisation par un « papier » de leur terre.

## Encadré 7 : Descriptif de la démarche ASG

ASG est une démarche qui responsabilise les bénéficiaires sur la base de leur relations sociales de proximité de leurs exploitations / parcelles de terres en interprétant l'occupation des terres comme étant des espaces sociaux des communautés villageoises. Chaque phase précise en détail les activités, les acteurs et les responsables, les délais à respecter, les livrables, et les ressources (documents-type, etc.). Pour faciliter les tâches et pour garantir une uniformité, le manuel comporte en annexe une série de formulaires, de documents-type et d'application pour faciliter les procédures. Cette démarche est constituée en trois (03) phases décomposées en neuf (09) étapes suivantes

### 1- Phase préparatoire : Incitation à la demande

- ▶ Etape 1 : Amorçage administratif du processus
  - Déclenchement des autorités locales basé sur la communication et l'information
  - Mise en place des dispositifs administratifs, matériels et financiers au niveau de la mairie (service CSADE)
  - Renforcement des capacités des acteurs
- ▶ Etape 2 : Etablissement du dialogue social de base, information sensibilisation
  - AG villageoises
  - Audiences foraines entre acteurs locaux
  - Recueil des demandes

### 2- Phase de mise en œuvre : Adressage des demandes

- ▶ Etape 3 : Pré enquêtes d'estimation des superficies (légalement pas obligatoire mais techniquement nécessaire)
- ▶ Etape 4 : Constitution et dépôt des demandes d'ADC
  - Enregistrement, centralisation et clarification des demandes
  - Programmation des EPC

### 3- Phase des EPC et délivrance

- ▶ Etape 5 : Traitement des dossiers
  - Transmission du procès-verbal et liste de présence de l'EPC au Maire par l'entremise du Chef d'Arrondissement.
  - Enregistrement du PV dans le registre des PV (Idem registre des demandes).
  - En cas d'avis non favorable, le Maire notifie au requérant des motifs du refus de délivrance de l'ADC.
  - En cas d'avis favorable, le Maire informe le requérant.
  - Règlement du solde des frais de délivrance d'ADC au service financier
  - Etablissement de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) en cinq (5) exemplaires + timbre
  - Transcription de l'ADC dans le registre des ADC du Service en charge du foncier et du domaine de la mairie
  - Transmission du dossier complet au Maire pour signature et cachet (art 352 b)

- ▶ Etape 6 : Programmation des EPC
- ▶ Etape 7 : Réalisation des EPC
  - Affichage de la demande au Service en charge du foncier et du domaine de la mairie.
  - Réunion de la SVGF (art 39 du décret 2015-017 du 29/01/2015) pour dispositions pratiques à prendre : pré-identification de la parcelle, choix du jour de l'enquête publique et contradictoire, rédaction des invitations, envoi des invitations aux requérants, aux limitrophes et à toutes autres personnes jugées utiles.
  - Publicité au village sur la demande, la date et l'heure de l'enquête publique par:
    - crieur public
    - affichage de la demande au siège de la SVGF/SUGF et sur l'immeuble
    - autres voies
  - Déroulement de l'enquête publique et contradictoire (EPC) avec l'appui technique du Service en charge du foncier et du domaine de la mairie, le contrôle et l'assurance qualité de la CoGeF
  - Enregistrement des droits d'usage et gestion des conflits.
  - Elaboration du procès-verbal de l'EPC et signature par la SVGF (Président, secrétaire et un membre du bureau) en y incorporant la liste de présence.
- ▶ Etape 8 : Délivrance des ADC
- ▶ Etape 9 : Retrait de l'ADC
  - Appel téléphonique, SMS ou par autres moyens informatiques (crieur public) du requérant pour le retrait
  - Retrait de l'ADC par le requérant et signature dans le registre de retrait (Idem registre des demandes)
  - Pré-archivage de l'ADC au Service en charge du foncier et du domaine de la mairie/CoGeF
  
- 4- **Phase de capitalisation et d'actualisation : Cartographie et intégration au SIF**
- ▶ Etape 10 : Travaux de cartographies des villages (habillage des cartes villageoises par des parcellaires réalisés au cours des EPC), non prescrits par la loi mais nécessaires comme outil de développement de la commune et des villages, Intégration des ADC dans le SIF communal.
- ▶ Etape 11 : Gestion et mise à jour des ADC par les mairies au niveau des villages

### 3.3.2 La mobilisation communautaire : les assemblées villageoises

La mobilisation communautaire est assurée par des Assistants Techniques Fonciers recrutés par des ONG. Ils sont déployés pour procéder à la sensibilisation des communautés sur la nécessité de sécuriser leurs terres. Les assemblées villageoises initiées dans le cadre de la mobilisation appuyées d'une campagne médiatique au niveau des radios communautaires ont connu l'adhésion des populations. Les ATF ont été affectés au SVGF pour faciliter les différentes opérations.

Photo 4 : Séance de sensibilisation et d'informations des populations à Sinendé



### 3.3.3 Les enquêtes publiques contradictoires

Le mécanisme de délivrance de l'ADC exige un processus contradictoire qui exige tout autant de la mobilisation des acteurs, leur connaissance et adhésion pour la transparence des opérations. Les SVGF sont très actives dans ce processus ainsi que dans la formalisation des droits d'usage délégués. L'information, la sensibilisation restent le moteur de l'approche. La SVGF se réunit (art 39 du décret 2015-017 du 29/01/2015) pour les dispositions pratiques à prendre : pré-identification de la parcelle, choix du jour de l'enquête publique et contradictoire, rédaction des invitations, envoi des invitations aux requérants, aux limitrophes et à toutes autres personnes jugées utiles. L'enquête publique et contradictoire (EPC) se déroule avec l'appui technique du Service en charge du foncier et du domaine de la mairie, le contrôle et l'assurance qualité de la CoGeF

**L'élaboration du procès-verbal de l'EPC et sa signature par la SVGF (Président, secrétaire et un membre du bureau) en y incorporant la liste de présence vient clôturer le processus.**

Comme on peut le constater, l'établissement d'un dialogue social (information sensibilisation) est au cœur de la mise en œuvre de l'ASG. Cette approche ne peut connaître un succès qu'à travers un vaste mouvement d'animation du territoire (fait par les ONG d'intermédiation sociale) et l'exécution d'un programme de campagne médiatique en langue locale.

## Encadré 8 : rôle d'un dialogue social

L'établissement d'un dialogue social (information sensibilisation) est au cœur de la mise en œuvre de l'ASG. Cette approche ne peut connaître un succès qu'à travers un vaste mouvement d'animation du territoire fait par les ONG d'intermédiation sociale et l'exécution d'un programme de campagne médiatique en langue locale.

### 3.3.4 L'élaboration des PFR

Le Plan Foncier Rural (PFR) est marqué par le thème transversal de la participation des populations. Les commissions foncières locales participent à divers niveaux à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour du PFR. La participation opère à différents moments et niveaux : le PFR résulte d'une demande locale, d'un volontariat des populations locales, les études socio-économiques et les diagnostics fonciers sont effectués selon des approches participatives.

Le PFR procède dans sa phase topo-foncière par enquêtes contradictoires in situ au niveau de la parcelle, la production des résultats (les droits et détenteurs de droits enregistrés ainsi que leur identification spatiale est le fruit d'un consensus entre acteurs concernés, la phase de publicité permet à chacun d'exprimer ses désaccords avant la validation définitive des enregistrements et levés effectués. Ces différentes formes de la participation doivent être analysées séparément, comme des éléments constitutifs de la mise en œuvre des PFR.

Les sections villageoises de gestion foncière occupent une place particulière comme instances de validation intrinsèque initiées de manière extrinsèque. Elles sont des structures participatives dont la composition se fonde sur un critère de représentativité, de personnes ayant participé aux enquêtes topo-foncières comme interprète. Leur rôle dans la phase de publicité reste cantonné à celui d'enregistrement des désaccords. Les SVGF, à toutes les étapes d'élaboration du PFR servent d'interface entre les opérateurs conduisant le processus et les populations.

### 3.3.5 Le modèle de concertation dans la formulation de la politique foncière responsable : les cadres fédérateurs des communes

Les cadres fédérateurs sont des institutions naissantes, mises en place, il y a peu de temps. Les difficultés liées à leur fonctionnement pour l'heure et leur large éventail d'attributions ne permettent pas pour le moment de capitaliser leurs actions. Toutefois, les arrêtés portant attribution, organisation et fonctionnement des cadres fédérateurs sont pris. Le ProPFR a assuré la formation des membres. Leur fonctionnement à terme va résoudre un important déficit de communication entre les autorités communales et les populations. Les cadres fédérateurs, vu leur envergure ont pour vocation à être des cadres de reddition de compte de l'action publique locale. La reddition des comptes en matière foncière aura lieu, au moins une fois l'année. Leur avenir est prometteur.

### 3.3.6 Le cadre fédérateur est co-constructeur de décisions au niveau local

Les cadres fédérateurs sont des mécanismes de concertation mis en place par les autorités communales en vue de légitimer leur gouvernance par la participation des groupes organisés sous nom générique société civile. De ce point de vue, ils peuvent être considérés comme des plateformes communales de dialogue multi-acteurs sur les politiques communales et notamment sur le foncier. Elles sont suffisamment représentatives pour jouer ce rôle au regard de la diversité d'acteurs qui les composent dans chacune des communes.

De par la nature de ses organes, les groupes thématiques y compris le groupe thématique sur le foncier, l'assemblée générale, le bureau, les activités du cadre fédérateur sont sanctionnées par un rapport annuel qui est fait de la compilation des activités des différents organes. Le maire est destinataire du rapport annuel. Il l'affecte à la commission compétente pour étude et avis avant l'adoption par le conseil communal. Les préoccupations émises qui concernent le foncier sont prises par délibération et/ou par arrêté communal.

### Encadré 9 : Composition d'un cadre fédérateur

#### Les membres du cadre fédérateur.

- le Maire ou son représentant
- le Secrétaire Général de la Maire
- l'Animateur de Territoire
- les deux Adjoints au Maire,
- les Chefs d'Arrondissement,
- les chefs Service de la Mairie,
- les différents points focaux de la Mairies
- les Chefs services déconcentrés de l'Etat en poste dans la commune,
- le Coordonnateur de l'Alphabétisation,
- les présidents des associations de développement de la commune ou leurs représentants
- les représentants des quatre (04) principales confessions religieuses (Musulman, UEEB, Catholique, Animiste)
- le Président du collectif des artisans,
- le Président de l'Union Communale des Producteurs de Coton,
- le Président des syndicats de conducteurs de taxi auto,
- le responsable des conducteurs de taxi moto,
- le responsable communal des opérateurs économiques,
- le coordonnateur de la Cellule de Participation Citoyenne (CPC) Social Watch
- le Président de la coordination des APE,
- un représentant des sages et notables,
- un représentant de la chefferie traditionnelle,
- le Président du bureau communal des jeunes
- le Président de l'association des éleveurs,
- la Présidente de l'association communale des groupements de femmes,
- un représentant de chaque ONG/Programme/Projet intervenant dans la commune.

## 4. Le dispositif de participation au niveau départemental

### 4.1 Le dispositif étatique de concertation : le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination

Bien qu'étant prévu par les textes sur la décentralisation, le CDCC est une instance de concertation animée par le Préfet avec pour membres, la société civile, les maires et leurs adjoints. Il est nécessaire que ce cadre soit représentatif des familles d'acteurs dans leur diversité. Dans le CDCC, la société civile est représentée par :

- un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Dans ce dispositif, d'autres acteurs sont souhaités dont

- Les représentants de la PASCiB ;
- L'Administrateur de Zone de Social Watch Bénin.

La question foncière n'échappe pas aux attributions de cette instance qui a la faculté de faire des recommandations aux différents ministres, aux maires et autres services départementaux. Le CDCC dont le champ de compétence est large, offre à la société civile l'occasion de faire le plaidoyer pour la prise en compte du foncier. Le CDCC se situe au niveau de la phase de participation à la formulation de la politique foncière responsable. Le plaidoyer a porté sur la sécurisation des domaines scolaires en milieu rural. Le constat est que les domaines scolaires (et d'autres domaines occupés par les administrations publiques) sont de plus en plus envahis par les riverains. Les membres de ce cadre ont été renforcés sur le code foncier et domanial, les directives volontaires en lien avec les ODD à l'effet de mieux jouer leur rôle. La première échelle de la participation étant la formation, l'information et la sensibilisation.

Ce qui est important à retenir, c'est la portée des recommandations formulées par cette instance portée par le préfet du département, représentant du Gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement.

### 4.2 La plateforme départementale multi-acteurs de dialogue sur le foncier

Dans le souci de mettre en place cette plateforme, une étude diagnostique a été commanditée assortie d'une proposition de charte. Mais à la restitution de des travaux de cette étude, les participants ont décidé, compte tenu de l'antériorité de la charte nationale sur celle du Borgou et compte tenu du fait que ce sont les travaux du Borgou qui ont abouti à cette charte nationale, de s'approprier celle nationale.

Ils ont retenu de créer un cadre. Dénommée **cadre de dialogue multi-acteurs sur la gestion foncière dans le Borgou**, il ne s'agit d'un cadre qui sera porté par la préfecture pour échanger sur les problèmes du foncier rural. L'ADECOB en sera le bras opérationnel. Ce cadre qui va fonctionner sur la base d'un règlement intérieur qui sera élaboré à cet effet.

### Encadré 10 : Les parties prenantes de la plateforme du foncier rural dans le Borgou

Les parties prenantes de la plateforme du foncier rural dans le Borgou

- Préfecture
- Structures départementales (DDCVDD, DDAEP, ATDA, IGN, Inspection Forestière)
- Bureaux communaux ANDF
- Université de Parakou
- Communes
- ADECOB
- Chambres Départementales d'Agriculture
- Organisations Professionnelles Agricoles Départemental (agriculteurs, éleveurs y compris les femmes)
- Chambre du commerce et d'industrie
- Organisations Non Gouvernementales
- Représentant des chefferies traditionnelles
- Investisseurs agricoles
- Organisations des médias
- Justice (comme appui-conseil)
- ANAF (à préciser niveau département)
- PTFs

les attributions suivantes ont été assignées à ce creuset. Il s'agit entre autre de :

1. Elaborer et mettre en œuvre son règlement intérieur ;
2. mobiliser des ressources propres ;
3. veiller à l'opérationnalisation des dispositions de la charte nationale sur la gouvernance du foncier rural ;
4. veiller à l'amélioration la gouvernance foncière dans le département ;
5. renforcer la collaboration et le dialogue entre les parties prenantes : l'administration foncière, les chefs coutumiers, les leaders locaux, les services techniques connexes, les partenaires techniques et financiers;
6. veiller à une gestion transparente du domaine foncier qui favorise l'accès équitable des terres pour tous et qui sécurise les droits des communautés à la base ;
7. faciliter l'accès à la terre par les jeunes et les investisseurs privés ;
8. trouver des solutions appropriées aux problèmes du foncier rural ;
9. informer les acteurs sur le foncier rural ;
10. harmoniser les pratiques dans le secteur du foncier;
11. établir un plan de masse pour maîtriser l'identification des terres et le mécanisme de sécurisation des terres ;
12. favoriser une implication / synergie des institutions publiques et privées.
13. Préciser les modalités des procédures foncières et faciliter l'exercice du contrôle citoyen et de la redevabilité dans le processus de gouvernance foncière.

## Encadré 11 : quelques points retenus sur le cadre multi acteurs sur la gestion foncière dans le borgou

**Dénomination** : Cadre de dialogue multi-acteurs sur la gestion foncière dans le Borgou

**Porteur** : Préfet, Président du Cadre de dialogue multi-acteurs sur la gestion foncière

**Bras opérationnel** : ADECOB

**Périodicité** : Deux sessions par an (avec possibilité d'une session extraordinaire)

**Financement** : Membres, PTFs

Mécanismes de financement : Budget structures membres

## 5. Le rôle de la société civile nationale dans la formulation/mise en œuvre de la politique foncière responsable au niveau national

### 5.1 Les réformes foncières de 2013 et de 2017 : la bataille rangée de la société civile

La Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs agricoles (cadre institutionnel exclusif de représentation générale de l'ensemble des paysans et paysannes, producteurs et productrices agricoles du Bénin et de leurs organisations faitières) a mandaté un de ses membres, Synergie Paysanne (SYNPA), qui est le syndicat des producteurs agricoles pour l'exécution des activités relevant du foncier rural. Ce mandat répond à une démarche institutionnelle qui permet de positionner les acteurs membres selon leurs expertises sur des thématiques de défense des droits des paysans.

### 5.2 La société civile active dans le foncier avec à l'avant-garde la Synergie paysanne : alliance des acteurs pour le plaidoyer sur le foncier

En 2009, SYNPA a organisé un atelier de restitution des résultats d'une étude qu'elle a commandité plus tôt et qui a connu la participation de plusieurs responsables d'organisations de la société civile et des responsables des services des mairies. L'exposé des résultats a motivé les organisations de la société civile à élaborer un mémorandum de résolutions. Ce mémorandum est structuré autour de quatre axes : l'accès à la terre et la sécurisation foncière ; les investissements faits dans l'acquisition des terres à grande échelle ; les rôles de l'Etat et des collectivités territoriales et le rôle de la société civile. Le rôle que devra jouer la société civile a été ainsi défini et vise à :

- Œuvrer pour un code foncier et domanial consensuel et socialement juste
- faire valoir l'ensemble de ses droits et participer à la prise et à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- avoir une position marquée en matière de politique de gestion du foncier et des ressources naturelles qui appuie des approches alternatives aux « sacro-saints » cadastres et titres de propriété privée individuelle ;
- s'inscrire dans des objectifs longs termes, notamment faire évoluer le droit international et le droit positif béninois en vue d'une régulation plus juste et efficace des investissements dans les terres.

C'est dans cette logique que SYNPA a pu influencer positivement les versions provisoires du projet de code qui ont conduit à des ateliers d'amendement auxquels elle fut conviée. Elle s'est alliée avec d'autres organisations de la société civile pour créer en 2011 un creuset dénommé « ***l'Alliance pour un code foncier et domanial consensuel et socialement juste*** ».

Cette Alliance a mené des réflexions sur les stratégies pour mieux influencer la réforme de 2013. Ainsi, en 2012,

l'Alliance a sollicité deux juristes pour l'aider à faire une lecture critique des différentes versions du projet de code foncier.

Toujours, au cours de la même année, profitant de l'atelier national que l'Assemblée Nationale a organisé sur l'appropriation du projet de code, l'Alliance a fait valoir ses propositions au projet de code foncier et domanial. L'Alliance a noué des partenariats stratégiques avec certains députés qui ont été convaincus de la pertinence des enjeux portés par la Société Civile. Ces députés, sont devenus les porte-voix de la société civile à l'hémicycle

Elle a successivement pris part :

- à l'atelier national d'amendement du code foncier et domanial organisé par l'Assemblée Nationale ;
- à l'étude en commission à l'Assemblée Nationale. Cette étude a duré environ une semaine et a connu la participation de plusieurs députés et cadres de l'administration béninoise.

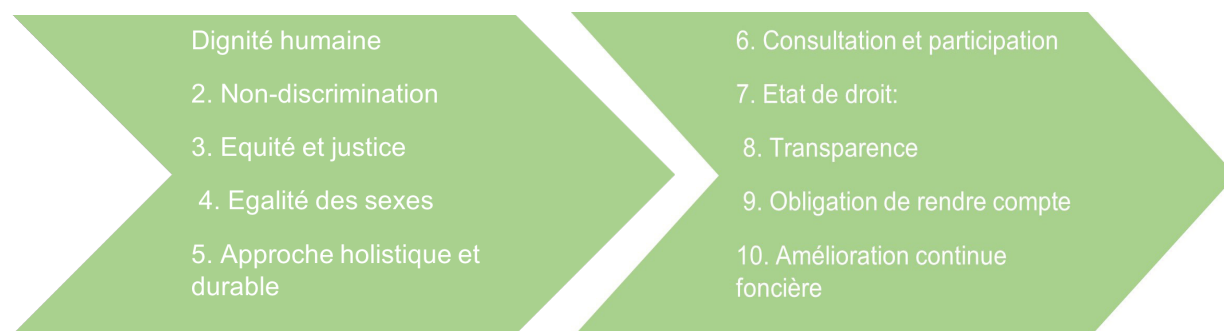
### **Encadré 12: Point des contributions de Synpa à la réforme foncière de 2013**

- A qui appartient la terre en République du Bénin (Article 5) : Sur ce point, le code voté par l'Assemblée Nationale a pris en compte les préoccupations de l'Alliance telles que cela transparaît dans l'article 5.
- L'accès des étrangers à la terre (Article 14) Ici aussi, la crainte de l'Alliance de voir la quasi-totalité des terres achetées par les étrangers à pouvoir d'achat plus élevé a été prise en compte par le législateur. Toutefois, il faut rester vigilant pour que l'accès aux terres rurales des étrangers par des baux ne se transforme en accaparement des terres.
- La mise en valeur des terres (Article 367) L'obligation de mise en valeur des terres stipulée dans l'article 367 est comme une réponse du législateur à la crainte d'augmentation de thésaurisation des terres exprimée par l'Alliance. Il demeure néanmoins des insuffisances graves relatives au foncier rural dans le code promulgué, à savoir : La preuve de la propriété foncière en milieu rural (Article 112) Seul le Certificat de Propriété Foncière (CPF) confère la pleine propriété en République du Bénin. Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété. Toutes les terres non couvertes par un Certificat de Propriété Foncière sont sous l'empire de droits présumés. L'Alliance avait souhaité que la pleine propriété sur les terres soit limitée en milieu urbain sauf dans le cas où les superficies susceptibles d'être acquises en milieu rural sont limitées selon ses propositions à savoir 50 ha pour les personnes physiques et 100 ha pour les personnes morales.
- La limitation des superficies de terre à acquérir (Article 361) Malgré tous les efforts d'explication et d'échange de l'Alliance, la cause n'a pas été entendue. Le code voté par l'Assemblée Nationale en son article 361 fixe à mille (1.000) ha la superficie de terres susceptibles d'être acquises en propriété sans limitation dans l'espace : cela signifie qu'une personne physique ou morale peut acquérir ces mille (1.000) ha autant de fois qu'elle le peut et où elle le veut sur le territoire national. Selon cette disposition, avec une minorité de sept mille trois cents (7.300) acquéreurs de 1.000 ha de terre chacun, toutes les terres agricoles du Bénin seront accaparées. Cela compromet l'agriculture durable, le respect de l'équilibre écologique, la préservation de l'environnement et la souveraineté alimentaire pour les générations présentes et futures.
- La mise au repos des terres infertiles (Article 367) Dans l'article 367, les limites dans les délais de mise au repos des terres en friche sont ambiguës. L'idée des plantes fertilisantes après les délais de cinq ans vise à récupérer les dix années de repos préconisées dans l'avant-projet du code contestées par les organisations de la société civile.
- De la composition du Conseil Consultatif Foncier (Article 425) L'Alliance constate avec amertume ici que les Collectivités Locales ne figurent pas comme membre alors que les lois n° 97-028 et 97-029 du 15 janvier 1999 relatives à la décentralisation leur attribuent la responsabilité de la gestion des ressources naturelles et donc des terres sur le territoire communal comme le recommande l'accord de partenariat de Busan signé en Corée du Sud le 02 décembre 2011 par tous les acteurs, dont la République du Bénin.

Ce processus de lobbying a conduit à l'adoption et à la promulgation de la réforme de 2013.

On pourra faire remarquer que la réforme de 2017 relative à la loi complémentaire sur le foncier a été opérée surtout avec le plaidoyer de l'ANCB, structure faitière des communes au Bénin. L'ANCB s'est appuyé de son réseau de parlementaires à l'Assemblée Nationale pour se voir conférer (les communes) des prérogatives en matière foncière surtout la délivrance de l'attestation de détention coutumière ; ce qui n'était pas le cas dans l'avant-projet qui conférait cette prérogative à l'ANDF. Aussi, l'ANCB est-elle désormais membre du Conseil Consultatif du Foncier. Par ailleurs, les superficies à acquérir cumulées dans l'espace ne peuvent pas excéder 1000 ha.

### Encadré 13 : Principes de mise en œuvre des directives volontaires de la FAO.



### 5.3 La logique des plateformes multi-acteurs sur le foncier

Le Bénin, pays membre de la FAO a adhéré aux principes des directives volontaires pour une gouvernance responsables des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Elles (les directives) constituent un cadre que les États sont invités à utiliser pour élaborer leurs propres politiques, législations et programmes. Ces principes ont servi de fil conducteur à la mise à jour de la législation. Le caractère participatif et inclusif que prônent les directives volontaires, est entre autres, l'un des piliers sur lequel repose la formulation d'une politique foncière responsable. La concrétisation du principe lié à l'inclusivité, la participation et la consultation ( avant que les décisions ne soient prises, s'engager auprès de ceux qui, détenant des droits fonciers légitimes, pourraient être affectés par ces décisions, et rechercher leur appui, et prendre en compte leur contribution; prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décisions différentes parties prenantes) des parties prenantes (les décideurs politiques, les collectivités locales, la société civile, le secteur privé, les groupes défavorisés, les partenaires techniques et financiers) justifie, l'institution des plateformes de dialogue à tous les niveaux (niveau communal, niveau régional ou départemental, niveau national).

### 5.4 Un modèle de participation à la formulation de la politique foncière responsable : le forum national sur le foncier tenu en octobre 2018

Ce forum s'est tenu dans un contexte relativement particulier, au lendemain du vote de la loi complémentaire de 2017 qui a conféré aux maires la compétence de la délivrance des attestations de détention coutumière. Les maires ont vu leurs attributions en matière foncière se renforcer au détriment de l'ANDF qui lui devra se centrer sur son rôle régalien à savoir, l'élaboration des orientations politiques sur le foncier, le contrôle de la réglementation). En dehors des communes à statut particulier la majeure partie des communes de droit ordinaire couvre d'importants espaces ruraux non sécurisés par des actes fonciers. Ce forum a servi de catalyseur pour un début de mise en œuvre des dispositions du Code foncier et domaniale.

Les décisions et recommandations prises illustrent assez bien d'où est ce qu'on est parti. Voici un extrait de décision.

#### **Encadré 14 : aperçu sur les recommandations du forum national sur le foncier**

- Accroître le niveau de connaissance des dispositions du Code Foncier et Domanial -CFD- dans le milieu rural ;
- Assurer la formalisation à grande échelle des droits d'usage délégués sur les terres rurales des personnes privées et des communes ;
- Assurer la délivrance massive d'Attestations de Détention Coutumières (ADC);
- Numériser et géo-référencer des registres digitaux les actes délivrés

L'ANCB s'est alors positionné pour faciliter la délivrance massive des attestations de détention coutumière (ADC) en fournissant (la seule structure habilitée) des formulaires sécurisés aux communes.

L'incidence des recommandations de ce forum est perceptible aujourd'hui. On comprend alors pourquoi le ProPFR, trois ans après ce forum a mis en place dans le Borgou la démarche ASG qui a boosté le nombre de détenteurs d'ADC et de contrats types. Diverses applications numériques telles que Egès ont été mis en place dans cet ordre d'idées. Il en va de même pour le PADAC dans les Collines. L'intervention des projets dans des opérations foncières de tous genres s'est alors accrue.

Sur l'ensemble de la zone d'intervention du projet, 14.800 Ménages sont sécurisés à fin décembre 2020 avec un total de 1.136 conflits enregistrés et un taux de résolution de 94 %.

### **5.5 Un modèle de dialogue citoyen sur le foncier : la plateforme de dialogue multi-acteurs sur le foncier tenu en 2020**

La plateforme de dialogue multi-acteurs a réuni, la société civile, les investisseurs privés agricoles, les collectivités locales, les autorités politiques, les universitaires, les experts fonciers, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), les Partenaires Techniques et Financiers, projets œuvrant dans le domaine du foncier et les ONGs et projets dans le domaine du foncier les 4 et 5 décembre 2020. Il serait par ailleurs souhaitable d'intégrer dans ce forum les structures telles le FNDA et les SFD pour faciliter l'accès aux crédits des investisseurs privés agricole et autres entrepreneurs agricoles.

Ce creuset multi-acteurs a permis de réfléchir sur :

- l'appréciation du niveau de mise en œuvre des DV et du CFD par les investisseurs agricoles privé ;
- l'évaluation de la participation des OSC dans la mise en œuvre de la politique foncière
- la décision, par tous les acteurs, d'instituer de la plateforme de dialogue multi-acteurs autour du foncier au Bénin ;
- l'échange sur un outil/instrument juridique de réglementation de l'utilisation des terres pour les investissements agricoles privés béninois ;
- la formulation des recommandations de la société civile, de la communauté scientifique et des femmes aux décideurs pour une politique foncière responsable.

L'un des temps fort ayant marqué les travaux de la plateforme a consisté au plaidoyer des acteurs de la société civile en présence des décideurs politiques (députés, représentant du gouvernement).

La trame des actions de la société civile à exécuter à court et moyen terme à la formulation et à la mise en œuvre de la politique foncière responsable repose sur l'exploitation de tous les canaux et outil de communication pour agir.

**Tableau 6 présentant la feuille de route des OSC intervenant dans le foncier comme contribution à la mise en œuvre de la politique foncière responsable.**

ACTIONS À MENER		PÉRIODE	MODALITÉ	LIEU
Poursuivre la mise en œuvre de l'ASG sur une période plus longue pour mieux appréhender les contours des différents facteurs en jeu	Intercommunalités	Permanente	En capitalisant expérience ProPFR	Mise à échelle
Accompagner les SVGF dans la mise en œuvre des contrats types	Intercommunalités	Permanente	En capitalisant expérience ProPFR	Mise à échelle
Appuyer la mise en place TC	Intercommunalités/ TPI	Permanente	En capitalisant expérience ProPFR	Mise à échelle
Organiser régulièrement les plateformes communales	Pool 6/OSCs	Par trimestre	Chef de file, 2 par communes	Communes
Faire le plaidoyer au niveau national pour l'élaboration d'un programme appuyant la vulgarisation du CFD en langue locale en associant les OSC expérimentées	Plateforme	Continu	Capitalisation des expériences des OSC en la matière. D'élaboration des outils de communication. Audios et Vidéos en langues.	Dans les communes
Animer des cadres de concertation au niveau communal sur le foncier	OSC	Trimestre	Profiter des réunions statutaires.	Communes et départements
Actualiser le répertoire des acteurs non étatiques intervenants sur le foncier	SYNPA/CNA	Continu	Faire appel à inscription suivant des critères à définir.	Communes
Plaidoyer pour l'intégration du CFD dans les curricula de formation	Plateforme/UAC		Mis au point des curricula avec le concours des PTF.	Universités, Lycée, centre Songhai, etc
Accompagner les OSC du Pool thématique 6 à collaborer avec les ILGF à jouer leurs rôles	Plateforme	Continu	Veille citoyenne permanente.	Communes
Travailler à une diversification des sources de financement pour le foncier	Plateforme	Continu	Plan de mobilisation de ressources	
Renforcer les capacités des OSC locales sur le CFD	OSC/Pool 6	Continu	Évaluation des besoins en renforcement de capacité	
Mettre en place un organe de feuille citoyenne sur le Foncier	Société civile /CNA	Dans 6 mois	Concertation entre les acteurs et l'élaboration d'une feuille de route	

## 5.6 Le plaidoyer de la société civile lors des assises

Le plaidoyer des organisations de la société civile, des acteurs de la communauté scientifique, des femmes et jeunes actifs du foncier rural s'est adressé aux membres du Gouvernement, aux Députés à l'Assemblée Nationale aux maires des communes et a porté sur divers sujets. Les encadrés ci-après montrent les centres d'intérêts des différents acteurs

**Photo 5 : remise du plaidoyer des femmes au représentant du Préfet des Collines**



### **Encadré 15 : expression des centres d'intérêts des femmes et des jeunes**

- L'organisation d'une plateforme multi-acteurs sur le foncier rural, qui accorde une place importante aux femmes, aux jeunes et à leurs organisations ;
- L'intégration du genre dans toutes les instances de gestion et de décision relative au foncier au Bénin
- L'élaboration, la validation et l'adoption d'une charte nationale des droits et devoirs des utilisateurs de la terre rurale en République du Bénin;
- L'instauration de conditions favorables au niveau local, pour un accès et une utilisation des terres par les femmes et les jeunes au niveau local.

### **Encadré 16 : Expression des centres d'intérêts de la communauté scientifique**

- Un Appui pour une mise en place dans les universités publiques (UP, UAC et UNA) des offres de formation diplômante et qualifiante dans le domaine du foncier ;
- Un Appui pour la conception et le financement au niveau des universités publiques du Bénin et de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin d'un pôle ou programme spécifique de recherche (Thèse, mémoire master et de licence) sur le foncier.
- L'organisation biannuelle de colloque scientifique sur le foncier.

### Encadré 17 : Expression des centres d'intérêt des OSC

- l'organisation périodique des redditions de compte sur la gestion foncière dans les communes
- l'institutionnalisation d'une Journée Nationale du Foncier au Bénin(JNF)
- l'installation et le renforcement des instances locales de gestion foncière en vue de leur permettre de jouer convenablement leur rôle
- l'élaboration et la validation d'une charte nationale des droits et devoirs des utilisateurs de la terre rurale,
- l'accompagnement dans la formalisation de la Plateforme Multi-acteurs du Foncier Rural avec des démembrements à différents niveaux,
- la formation des acteurs sur la réglementation foncière nationale. Désormais, plus aucun citoyen béninois ne devra ignorer la réglementation foncière pour une gouvernance responsable.

## 5.7 Les issues possibles du plaidoyer

Le plaidoyer est une stratégie d'influence pour la prise de décision en faveur de celui qui le porte. Le plaidoyer a été fait en présence de trois catégories de décideurs : les maires, les députés, le Gouvernement.

Deux catégories de décisions peuvent être prises : les décisions relevant du règlementaire (arrêtés, décisions, notes circulaires, circulaires interprétatives) et les décisions relevant du législatif).

**Tableau 7 : Décisions susceptibles d'être prises à l'issue du plaidoyer**

Récapitulatif des centres d'intérêt	Niveau de prise de décision	Nature de la décision	Observations
organisation périodique des redditions de compte sur la gestion foncière dans les communes	Local	Délibération/arrêté communal	
Instauration de conditions favorables au niveau local, pour un accès et une utilisation des terres par les femmes et les jeunes au niveau local.	Local	Délibération/arrêté communal	
Installation et le renforcement des instances locales de gestion foncière en vue de leur permettre de jouer convenablement leur rôle	Local	Délibération/arrêté communal	
Institutionnalisation d'une Journée Nationale du Foncier au Bénin (JNF)	Central	Décret en conseil des ministres	
Appui pour une mise en place dans les universités publiques (UP, UAC et UNA) des offres de formation diplômante et qualifiante dans le domaine du foncier ;	Central	Arrêté du Ministre en charge de l'enseignement supérieur	
Élaboration et la validation d'une charte nationale des droits et devoirs des utilisateurs de la terre rurale,	Central	Décret en conseil des ministres	Les PTF accompagnent le processus d'élaboration
L'organisation d'une plateforme multi-acteurs sur le foncier rural, qui accorde une place importante aux femmes, aux jeunes et à leurs organisations	Central	Arrêté du ministre en charge du foncier	Les PTF accompagnent le processus
Le Moratoire de 2023	Assemblée nationale	Loi modificative du CFD	

## **6. Les leçons apprises de la participation de la société civile à la formulation/mise en œuvre de la politique foncière responsable**

Comme leçons apprises des actions de participation à la formulation et la mise en œuvre de politique foncière, on pourra évoquer entre autres :

- L'oralité dans les transactions foncières a été depuis très longtemps la principale source des conflits fonciers dans les villages. Les interventions PTF à travers le renforcement de la société civile ont conduit à la promotion de nouveaux paradigmes dans la gestion du foncier avec la formalisation des actes conformément aux textes de lois en vigueur ;
- Le respect progressif des textes et procédures : Avec les actions de sensibilisations sur les textes et procédures, on assiste de plus en plus au respect de la réglementation et des procédures sur le foncier rural ;
- Le recul progressif du bradage des terres : La location des terres sous plusieurs formes permet aussi aux propriétaires terriens de profiter de leurs terres, d'avoir des revenus sans pour autant les brader ou les vendre ;
- Cette possibilité de location des terres permettra l'accès progressif aux terres d certains groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes et les migrants.
- Le rapprochement des instances de gestion des conflits fonciers : Aujourd'hui, le règlement des conflits se fait au niveau local et non plus directement au commissariat ou au tribunal. Les instances locales à savoir les SVGF, les CoGeF et les Tribunaux de Conciliation sont étroitement impliqués dans le processus de règlement des conflits fonciers ruraux. Mieux, dans les transactions et les différends sur les terres, rien ne se fait plus désormais seulement au niveau des agents des mairies ;
- crainte de taxation des terres : la sécurisation foncière (la délivrance des ADC dans les villages) pourrait donner lieu à la longue à une exagération de fixation des impôts fonciers.
- Reconsidération du droit des femmes à la terre : Les appuis des PTF à la délivrance des ADC prennent en compte le droit des femmes à la terre. Il s'agit ici de travailler à abandonner la vision de la coutume de certains milieux ruraux qui excluent les femmes de l'héritage ou du droit d'accès à la terre.

## Conclusion

La mise œuvre du projet a permis aux OSC de travailler pour un accompagnement digne de leurs prérogatives avec la mise en place des instances diverses, de pratiques avantageuses pour les communautés et les autorités des communes de la ZIP. Beaucoup d'efforts ont été consentis et la capitalisation a permis de faire un état des pratiques au niveau local, régional et national.

Actuellement il reste la question du fonctionnement des plateformes aussi bien au niveau départemental que national pour assurer la pérennisation des acquis et faciliter des échanges périodiques entre les acteurs du foncier rural.

## **ANNEXES**

## Déclaration des femmes et jeunes actifs du foncier rural

A

**Messieurs les membres du Gouvernement**

**Honorables Députés à l'Assemblée Nationale  
Messieurs les maires des communes**

- Considérant la faible participation des femmes et des jeunes à divers niveaux,
- Considérant l'absence des femmes et des jeunes dans les instances de gestion et de décision sur le foncier au Bénin
- Considérant les difficultés des femmes et des jeunes dans l'accès et l'utilisation des terres en milieu rural
- Considérant l'insuffisance des actions de formation et de sensibilisation des populations sur la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du Code Foncier et Domanial et des directives volontaires
- Considérant la nécessité d'institutionnaliser la plateforme multi-acteurs sur le foncier rural

**Nous**, femmes et jeunes, participant à la Plateforme Multi-acteurs du Foncier Rural (PMaFR), tenue du 4 au 5 décembre 2020 à Dassa Zoumé, manifestons notre ferme volonté et notre engagement à accompagner les initiatives en cours.

Nous voudrions solliciter des décideurs :

- ▶ L'organisation d'une plateforme multi-acteurs sur le foncier rural (PMaFR), qui accorde une place importante aux femmes, aux jeunes et à leurs organisations ;
- ▶ L'intégration du genre dans toutes les instances de gestion et de décision relative au foncier au Bénin
- ▶ L'élaboration, la validation et l'adoption d'une charte nationale des droits et devoirs des utilisateurs de la terre rurale en République du Bénin ;
- ▶ L'instauration de conditions favorables au niveau local, pour un accès et une utilisation des terres par les femmes et les jeunes au niveau local.

Fait à Dassa, le 05 décembre 2020

Les participants à la Plateforme Multi-acteurs du Foncier Rural (PMaFR)

AMPLIATIONS

Président de la République

- Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

- Ministre de L'agriculture de l'Elevage et de la Pêche

- Ministre de l'Economie et des Finances

- Préfets de départements

## Déclaration des organisations de la société civile

A

**Messieurs les membres du Gouvernement**  
**Honorables Députés à l'Assemblée Nationale**  
**Messieurs les maires des communes**

- Considérant la faible participation des acteurs de la société civile à divers niveaux,
- Considérant l'absence de synergie d'actions entre les différentes catégories d'acteurs du foncier au Bénin
- Considérant le non balisage de nombre de couloir de passage entraînant des conflits sanglants entre agriculteurs et éleveurs
- Considérant l'insuffisance des actions de formation et de sensibilisation des populations sur le cadre légal et réglementaire sur le foncier et les directives volontaires
- Considérant la nécessité de la généralisation de la délivrance des ADC dans toutes les communes du Bénin
- Considérant la nécessité de la mise en place des instances locales de gestion foncière dans toutes les communes du Bénin.

Nous, acteurs de la société civile participant aux travaux de la Plateforme Multi acteurs sur le Foncier Rural (PMaFR), tenue du 4 au 5 décembre 2020 à Dassa Zoumé, manifestons notre ferme volonté et notre engagement à accompagner les initiatives en cours .

Nous voudrions solliciter des décideurs :

- l'organisation périodique des redevances de compte sur la gestion foncière dans les communes
- l'institutionnalisation d'une Journée Nationale du Foncier au Bénin(JNF)
- l'installation et le renforcement des instances locales de gestion foncière en vue de leur permettre de jouer convenablement leur rôle
- l'élaboration et la validation d'une charte nationale des droits et devoirs des utilisateurs de la terre rurale,
- l'accompagnement dans la formalisation de la Plateforme Multi-acteurs du Foncier Rural avec des démembrements à différents niveaux,
- la formation des acteurs sur la réglementation foncière nationale. Désormais, plus aucun citoyen béninois ne devra ignorer la réglementation foncière pour une gouvernance responsable.

Fait à Dassa, le 05 décembre 2020

Les participants à la Plateforme Multi-acteurs du Foncier Rural (PMaFR)

### AMPLIATIONS

<p><b>-Président de la République</b></p> <p><b>- Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale</b></p> <p><b>- Ministre de L'agriculture de l'Elevage et de la Pêche</b></p> <p><b>- Ministre de l'Economie et des Finances</b></p> <p><b>- Préfets de départements</b></p>
--

## Déclaration des acteurs de la communauté scientifique

### A

**Messieurs les membres du Gouvernement**

**Députés à l'Assemblée Nationale**

**Messieurs les maires des communes**

- Considérant la faible coopération des acteurs de la recherche et de formation avec le monde de développement intervenant sur le foncier,
- Considérant les questions récurrentes liées à la formation des acteurs fonciers et au manque de travaux de recherche spécifique sur le foncier au Bénin
- Considérant l'absence de synergie d'actions entre les chercheurs, les enseignants chercheurs, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers autour du foncier au Bénin
- Considérant l'insuffisance des actions de formation et de sensibilisation des populations sur le cadre légal et réglementaire sur le foncier et les directives volontaires
- Considérant l'absence des offres de formation sur la gouvernance foncière au Bénin
- Considérant la nécessité d'organiser des espaces d'échanges entre les chercheurs et les enseignants chercheurs autour du foncier du Bénin.

Nous enseignants-chercheurs et Chercheurs, représentant les trois universités publiques du Bénin (UP, UAC et UNA) et l'Institut National de Recherches Agricoles du Bénin, manifestons notre ferme volonté et engagement à accompagner les initiatives en cours.

Nous voudrions solliciter à l'endroit des décideurs :

- ▶ Un Appui pour une mise en place dans les universités publiques (UP, UAC et UNA) des offres de formation diplômante et qualifiante dans le domaine du foncier ;
- ▶ Un Appui pour la conception et le financement au niveau des universités publiques du Bénin et de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin d'un pôle ou programme spécifique de recherche (Thèse, mémoire master et de licence) sur le foncier.
- ▶ L'organisation biannuelle de colloque scientifique sur le foncier.

Fait à Dassa, le 05 décembre 2020

Les participants à la Plateforme Multi-acteurs du Foncier Rural (PMAFR)

### AMPLIATIONS

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>-Président de la République</li><li>- Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale</li><li>- Ministre de L'agriculture de l'Elevage et de la Pêche</li><li>- Ministre de l'Economie et des Finances</li><li>- Préfets de départements</li></ul> |
|--|

## Pétition de la Cellule de Participation Citoyenne de Bembéréké

### Pétition

#### A Monsieur le maire et aux membres du Conseil communal de Bembéréké

Objet de la pétition : Exigences des CPC pour la promotion d'une gouvernance foncière responsable dans la commune de Bembéréké

- ✓ Monsieur le Maire ;
- ✓ Messieurs les Adjointes aux Maires
- ✓ Mesdames et messieurs les membres du conseil communal
- ✓ Chères populations

Nous, organisations de la société civile et membres des cadres fédérateurs de la commune de Bembéréké, avons fait depuis un moment plusieurs constats liés aux pratiques et décisions qui ne sont pas de nature à faire émerger une meilleure gouvernance foncière dans notre commune. Dans le but de hisser notre commune au rang des communes les mieux gouvernées en matière foncière, nous voudrions attirer votre aimable attention sur les constats que voici :

- Considérant la faible implication des OSC dans la gestion du foncier aussi bien rural qu'urbain ;
- Considérant la récurrence des conflits domaniaux ;
- Considérant le faible accès des femmes et migrants à la terre ;
- Considérant la faible capacité des élus dans la connaissance des textes sur le foncier
- Considérant le faible accès des femmes à la ressource terre ;
- Considérant le non-respect des couloirs de passage ;
- Considérant la méconnaissance des textes et pratiques réglementaires sur le foncier qui entraîne le bradage des terres et les difficultés d'accès à cette ressource pour les producteurs migrants;
- Considérant la faible sécurisation des terres dans la commune ;

Et en nous fondant sur les dispositions légales, réglementaires et autres documents de référence au niveau international notamment:

- la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin (Art 22) ;
- la loi n97-029 portant organisation des communes en république du Bénin, (Art 2 qui dispose que la commune est le cadre institutionnel de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales.)
- la loi 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin, la Loi 2017-015 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ainsi que ses décrets d'application ;
- les directives volontaires de la FAO.

Nous membres des organisations de la société civile, membres des différents creusets (CPC+ Cadres fédérateurs) prions Monsieur le maire et les membres de son auguste assemblée, de bien vouloir pour compter de maintenant et dans la logique d'une démarche concertée avec tous les acteurs:

- travailler pour une meilleure connaissance par les agents, les élus et les communautés des textes en matière de foncier ;
- impliquer étroitement les OSC/CPC/ membres des cadres fédérateurs dans la conduite de toutes actions relatives au foncier ;
- d'envisager la contractualisation avec les radios locales et communautaires en vue d'organiser des émissions sur le foncier et ainsi améliorer l'offre éducative en matière foncière ;
- d'organiser périodiquement des redditions de compte populaire sur les questions foncières ;

- outiller les instances de gestion du foncier pour leur permettre de jouer véritablement leur partition ;

Monsieur le Maire

Chères autorités à divers niveaux

Au nom de tous les acteurs ici présents, je voudrais savoir compter sur la diligence avec laquelle vous ferez traiter la présente pétition, je voudrais suggérer que la commission technique compétente puisse se saisir du dossier pour faire des propositions au conseil communal aux fins de délibération dans les meilleurs délais

Ampliations

- Préfecture.....01
- ANDF.....01
- MDGL.....01
- MAEP.....01
- Conseillers communaux.....25
- GIZ/ProPFR......01
- ADECOB.....01
- Social Watch.....01
- Autres Communes.....07
- Autres départements.....12

Nom du porte-parole ou du pétitionnaire principal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Ont signé (joindre la liste des signataires de la pétition)

## Pétition

### A Monsieur le maire et aux membres du Conseil communal de Kalalé

Objet de la pétition : Exigences des CPC pour la promotion d'une gouvernance foncière responsable dans la commune de Kalalé.

- ✓ Monsieur le Maire ;
- ✓ Messieurs les Adjointes aux Maires
- ✓ Mesdames et messieurs les membres du conseil communal
- ✓ Chères populations

Nous, organisations de la société civile et membres des cadres fédérateurs de la commune de Kalalé, avons fait depuis un moment plusieurs constats liés aux pratiques et décisions qui ne sont pas de nature à faire émerger une meilleure gouvernance foncière dans notre commune. Dans le but de hisser notre commune au rang des communes les mieux gouvernées en matière foncière, nous voudrions attirer votre aimable attention sur les constats que voici :

- Considérant l'absence à proximité de bureaux notaires pour l'établissement des actes de donation ;
- Considérant l'envahissement des terres agricoles par les éleveurs.
- Considérant l'absence de neutralité des autorités dans la gestion des problèmes fonciers dans la commune
- Considérant le faible accès des femmes et migrants à la terre ;
- Considérant le non-respect des couloirs de passage entraînant des conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- Considérant le manque de formation des élus à tous les niveaux sur les textes en matière de foncier ;
- Considérant l'absence de concertations des acteurs sur la gouvernance foncière ;

Et en nous basant sur les dispositions légales, réglementaires et autres documents de référence au niveau international notamment:

- loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin (Art 22) ;
- la loi n97-029 portant organisation des communes en république du Bénin, (Art 2 qui dispose que la commune est le cadre institutionnel de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales.) ;
- la loi 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin, la Loi 2017-015 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- les directives volontaires de la FAO.

Nous membres des organisations de la société civile, membres des différents creusets (CPC+ Cadres fédérateurs) prions Monsieur le maire et les membres de son auguste assemblée, de bien vouloir pour compter de maintenant et dans la logique d'une démarche concertée avec tous les acteurs:

- travailler pour une meilleure connaissance par les agents, les élus et les communautés des textes en matière de foncier ;
- impliquer étroitement les OSC/CPC/ membres des cadres fédérateurs dans la conduite de toutes actions relatives au foncier ;
- De faire des contrats avec les radios pour organiser des émissions sur le foncier ;
- d'organiser périodiquement des redditions de compte populaire sur les questions foncières ;
- outiller les instances de gestions du foncier pour leur permettre de jouer véritablement leur partition ;

Monsieur le Maire

Chères autorités à divers niveaux

Au nom de tous les acteurs ici présents, je voudrais savoir compter sur la diligence avec laquelle vous ferez traiter la présente pétition, je voudrais suggérer que la commission technique compétente puisse se saisir du dossier pour faire des propositions au conseil communal aux fins de délibération dans les meilleurs délais

Ampliations

- Préfecture.....01
- ANDF.....01
- MDGL.....01
- MAEP.....01
- Conseillers communaux.....29
- GIZ/ProPFR.....01
- ADECOB.....01
- Social Watch.....01
- Autres Communes.....07
- Autres départements.....12

Nom du porte-parole ou du pétitionnaire principal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Ont signé (joindre la liste des signataires de la pétition)

## Pétition de la Cellule de Participation Citoyenne de N'Dali

### Pétition

A Monsieur le maire et aux membres du Conseil communal de N'Dali

Objet de la pétition : Exigences des CPC pour la promotion d'une gouvernance foncière responsable dans la commune de N'Dali

- Monsieur le Maire ;
- Messieurs les Adjoints aux Maires
- Mesdames et messieurs les membres du conseil communal
- Chères populations

Nous, organisations de la société civile et membres des cadres fédérateurs de la commune de N'Dali, avons fait depuis un moment plusieurs constats liés aux pratiques et décisions qui ne sont pas de nature à faire émerger une meilleure gouvernance foncière dans notre commune. Dans le but de hisser notre commune au rang des communes les mieux gouvernées en matière foncière, nous voudrions attirer votre aimable attention sur les constats que voici :

- Considérant la délimitation anarchique de domaine dans les camps Peulhs ;
- Considérant la faible sécurisation des terres qui appartiennent aux femmes ;
- Considérant le faible respect de textes sur le code foncier ;
- Considérant le faible accès des femmes et migrants à la terre ;
- Considérant la méconnaissance des limites des terres de la commune alimentant parfois des conflits avec les autres communes (cas de Parakou et de Pèrère par exemple) ;
- Considérant la force de l'argent dans les transactions au détriment des textes de lois ;
- Considérant la faible connaissance des textes par les élus ;
- Considérant la faible implication des OSC/CPC dans les actions sur le foncier rural et urbain à toutes les échelles

Et en nous fondant sur les dispositions légales, réglementaires et autres documents de référence au niveau international notamment:

- la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin (Art 22) ;
- la loi n97-029 portant organisation des communes en république du Bénin, (Art 2 qui dispose que la commune est le cadre institutionnel de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales.)
- la loi 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin, la Loi 2017-015 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- les directives volontaires de la FAO.

Nous membres des organisations de la société civile, membres des différents creusets (CPC+ Cadres fédérateurs) prions Monsieur le maire et les membres de son auguste assemblée, de bien vouloir pour compter de maintenant et dans la logique d'une démarche concertée avec tous les acteurs:

- travailler pour une meilleure connaissance par les communautés des textes en matière de foncier ;
- impliquer étroitement les OSC/CPC/ membres des cadres fédérateurs dans la conduite de toutes actions relatives

- au foncier ;
- travailler à faciliter l'accès à la ressource terre aux femmes et aux migrants ;
- travailler pour le respect des couloirs de passage ;
- de faire des contrats avec les radios pour organiser des émissions sur le foncier ;
- d'organiser périodiquement des redditions de compte populaire sur les questions foncières ;
- outiller les instances de gestions du foncier pour leur permettre de jouer véritablement leur partition ;

Monsieur le Maire

Chères autorités à divers niveaux

Au nom de tous les acteurs ici présents, je voudrais savoir compter sur la diligence avec laquelle vous ferez traiter la présente pétition, je voudrais suggérer que la commission technique compétente puisse se saisir du dossier pour faire des propositions au conseil communal aux fins de délibération dans les meilleurs délais

Ampliations

- Préfecture.....01
- ANDF.....01
- MDGL.....01
- MAEP.....01
- Conseillers communaux.....25
- GIZ/ProPFR.....01
- ADECOB.....01
- Social Watch.....01
- Autres Communes.....07
- Autres départements.....12

Nom du porte-parole ou du pétitionnaire principal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Ont signé (joindre la liste des signataires de la pétition)

## Pétition de la Cellule de Participation Citoyenne de Sinendé

### Pétition

#### A Monsieur le maire et aux membres du Conseil communal de Sinendé

Objet de la pétition : Exigences des CPC pour la promotion d'une gouvernance foncière responsable dans la commune de Sinendé

- ✓ Monsieur le Maire ;
- ✓ Messieurs les Adjointes aux Maires
- ✓ Mesdames et messieurs les membres du conseil communal
- ✓ Chères populations

Nous, organisations de la société civile et membres des cadres fédérateurs de la commune de Sinendé, avons fait depuis un moment plusieurs constats liés aux pratiques et décisions qui ne sont pas de nature à faire émerger une meilleure gouvernance foncière dans notre commune. Dans le but de hisser notre commune au rang des communes les mieux gouvernées en matière foncière, nous voudrions attirer votre aimable attention sur les constats que voici :

- Considérant que le foncier est source de différents problèmes dans la commune (différends entre des frères d'une même famille, conflits larvés entre des villages frontaliers avec d'autres communes, différends entre de présumés acheteurs, etc.) ;
- Considérant les conflits entre agriculteurs et éleveurs continuent d'être latents malgré le traçage des couloirs de passage ;
- Considérant le faible accès des femmes et migrants à la terre ;
- Considérant l'accès difficile à la terre pour des activités de production aux fins d'alimentation continue d'être source de conflits dans certains villages ;
- Considérant que les terres continuent d'être bradées voire vendues à plusieurs personnes ;
- Considérant que nos forêts continuent d'être menacées par les producteurs ;
- etc.

Et en nous fondant sur les dispositions légales, réglementaires et autres documents de référence au niveau international notamment:

- loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin (Art 22) ;
- la loi n97-029 portant organisation des communes en république du Bénin, (Art 2 qui dispose que la commune est le cadre institutionnel de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales.)
- la loi 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin, la Loi 2017-015 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- les directives volontaires de la FAO.

Nous membres des organisations de la société civile, membres des différents creusets (CPC+ Cadres fédérateurs) prions Monsieur le maire et les membres de son auguste assemblée, de bien vouloir pour compter de maintenant et dans la logique d'une démarche concertée avec tous les acteurs:

- travailler pour une bonne connaissance des populations sur les textes et procédures en matière de foncier ;
- travailler pour une bonne sécurisation des terres dans la commune ;
- impliquer étroitement les OSC/CPC/ membres des cadres fédérateurs dans la conduite de toutes actions relatives au foncier ;

- d'ouvrir pour faciliter l'accès des femmes et des migrants à la terre ;
- De faire des contrats avec les radios pour organiser des émissions sur le foncier ;
- d'organiser périodiquement des redditions de compte populaire sur les questions foncières ;
- outiller les instances de gestions du foncier pour leur permettre de jouer véritablement leur partition ;

Au nom de tous les acteurs ici présents, je voudrais savoir compter sur la diligence avec laquelle vous ferez traiter la présente pétition, je voudrais suggérer que la commission technique compétente puisse se saisir du dossier pour faire des propositions au conseil communal aux fins de délibération dans les meilleurs délais

Ampliations

- Préfecture.....01
- ANDF.....01
- MDGL.....01
- MAEP.....01
- Conseillers communaux.....19
- GIZ/ProPFR.....01
- ADECOB.....01
- Social Watch.....01
- Autres Communes.....07
- Autres départements.....12

Nom du porte-parole ou du pétitionnaire principal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Ont signé (joindre la liste des signataires de la pétition)

## Pétition

### A Monsieur le maire et aux membres du Conseil communal de Tchaourou

Objet de la pétition : Exigences des CPC pour la promotion d'une gouvernance foncière responsable dans la commune de Tchaourou

- ✓ Monsieur le Maire ;
- ✓ Messieurs les Adjointes aux Maires
- ✓ Mesdames et messieurs les membres du conseil communal
- ✓ Chères populations

Nous, organisations de la société civile et membres des cadres fédérateurs de la commune de Tchaourou, avons fait depuis un moment plusieurs constats liés aux pratiques et décisions qui ne sont pas de nature à faire émerger une meilleure gouvernance foncière dans notre commune. Dans le but de hisser notre commune au rang des communes les mieux gouvernées en matière foncière, nous voudrions attirer votre aimable attention sur les constats que voici :

- Considérant que des propriétés de l'Etat (terres) sont utilisées par des privés (les bas-fonds ne devraient pas être vendus aux privés) ;
- Considérant que des parcelles/domaines vendus à plusieurs personnes ;
- Considérant la faible/difficultés d'accès des femmes à la terre ;
- Considérant l'appropriation de grands domaines par certaines familles/collectivités empêchant les autres d'avoir de terres pour produire
- Considérant le bradage de terres aux étrangers et certains nantis locaux ;
- Considérant les problèmes de limites du foncier rural entre les villages ;
- Considérant les problèmes entre agriculteurs-éleveurs du fait du non-respect des couloirs de passage- du manque de surveillance du bétail lors du pâturage.

Et en nous fondant sur les dispositions légales, réglementaires et autres documents de référence au niveau international notamment :

- loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin (Art 22) ;
- la loi n97-029 portant organisation des communes en république du Bénin, (Art 2 qui dispose que la commune est le cadre institutionnel de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales.)
- la loi 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin, la Loi 2017-015 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- les directives volontaires de la FAO.

Nous membres des organisations de la société civile, membres des différents creusets (CPC+ Cadres fédérateurs) prions Monsieur le maire et les membres de son auguste assemblée, de bien vouloir pour compter de maintenant et dans la logique d'une démarche concertée avec tous les acteurs:

- travailler pour une bonne connaissance des populations sur les textes en matière de foncier ;
- impliquer étroitement les OSC/CPC/ membres des cadres fédérateurs dans la conduite de toutes actions relatives au foncier ;
- d'œuvrer pour une facilité d'accès des femmes et des migrants à la terre pour des activités de production liées à la consommation ;
- de faire des contrats avec les radios pour organiser des émissions sur le foncier ;
- d'organiser périodiquement des redditions de compte populaire sur les questions foncières ;
- outiller les instances de gestions du foncier pour leur permettre de jouer véritablement leur partition ;

Au nom de tous les acteurs ici présents, je voudrais savoir compter sur la diligence avec laquelle vous ferez traiter la présente pétition, je voudrais suggérer que la commission technique compétente puisse se saisir du dossier pour faire des propositions au conseil communal aux fins de délibération dans les meilleurs délais

Ampliations

- Préfecture.....01
- ANDF.....01
- MDGL.....01
- MAEP.....01
- Conseillers communaux.....33
- GIZ/ProPFR.....01
- ADECOB.....01
- Social Watch.....01
- Autres Communes.....07
- Autres départements.....12

Nom du porte-parole ou du pétitionnaire principal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Ont signé (joindre la liste des signataires de la pétition)

Ont signé (joindre la liste des signataires de la pétition)

Deutsche Gesellschaft für

Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société

Bonn et Eschborn

Bureau de la GIZ à Cotonou

13, Rue 5100 Zongo Ehuzu, Camp Guezo

08 B.P. 1132 Cotonou

T +229 21 31 03 95

F +229 21 31 13 35

F.[www.giz.de/benin](http://www.giz.de/benin)

